

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 9 novembre 2018</b>	<b>N° 2018-643</b>

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT  
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES  
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES  
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00  
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15  
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15  
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15  
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45  
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45  
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45  
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30  
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 9 novembre 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2018-643</b>

---

## **Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune de Talence - Décision -Adoption**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite "loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006, imposent l'établissement d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les vingt-huit communes qu'elle rassemble et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et ainsi, prioriser les interventions futures.

Le document de synthèse qui vous est présenté aujourd'hui, est le fruit d'un travail collaboratif avec la ville et les associations. Il retrace, sous forme de cartes ou de tableaux, les quatre grandes phases de la démarche du PAVE de la commune de Talence de la manière suivante :

- Phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude.
- Phase 2 : réalisation du diagnostic terrain.
- Phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière.
- Phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention).

Le choix du périmètre d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs de déplacements, que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales, les autres lieux fréquentés tels que les installations ouvertes au public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

L'analyse urbaine (phase 1) a permis de définir un périmètre de voies, continues ou non, dont le linéaire total est de 14 km, soit 28 km de trottoirs à diagnostiquer.

Le diagnostic réalisé sur ce périmètre (phase 2) a alors fait apparaître les principales problématiques d'un tissu urbain constitué essentiellement de quartiers résidentiels intermédiaires à savoir :

- des revêtements de trottoir peu favorables à l'accessibilité (10 % du linéaire).
- des trottoirs trop étroits (9% du linéaire), voire absents (3 % du linéaire).
- des bandes d'éveil non-conformes (0,7% du linéaire).
- l'absence d'abaissés de trottoir (0,3% du linéaire).

Le programme d'actions pour améliorer l'accessibilité (phase 3) est établi sur la base d'une stratégie à l'échelle du territoire urbain de la commune de Talence reposant sur :

- les quartiers comprenant de nombreux équipements publics.
- les intensités d'usage des voiries.
- les itinéraires compris entre le centre et les lignes de transports collectifs.

Ce programme permet ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long termes et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût. Le financement des travaux, dont la programmation détaillée (phase 4) est élaborée avec la commune, sera assuré dans le cadre du Fonds d'intérêt communal (FIC).

La ville de Talence a formellement validé le PAVE et son plan d'actions par courrier en date du 26 juillet 2018.

Ce PAVE fera l'objet d'une évaluation et d'une révision périodique, en lien avec la commune et les associations représentatives, tous les 3 ans, à compter de sa validation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux-Métropole,**

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

**VU** la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010 adoptant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de Bordeaux Métropole ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** l'obligation réglementaire et l'intérêt d'améliorer l'accessibilité du réseau de voirie sur la commune de Talence,

**DECIDE**

**Article unique** : le plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune de Talence est adopté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 NOVEMBRE 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>13 NOVEMBRE 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

## **Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)**

### **1. DOCUMENT DE SYNTHÈSE**



# Sommaire

Préambule	page 03
Définition du périmètre d'étude	page 09
<b>Partie 1 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC</b>	page 16
(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)	
Relevés des défauts d'accessibilité	page 17
Nomenclature des défauts d'accessibilité	page 18
Notation des défauts d'accessibilité	page 21
Bilan quantitatif des relevés des défauts	page 23
Cartes thématiques à l'échelle communale	page 24
Cartes thématiques par secteurs	page 28
Cartes thématiques secteur Nord	page 30
Cartes thématiques secteur Centre	page 35
Cartes thématiques secteur Sud	page 41
<b>Partie 2 - PRIORITÉS D' ACTIONS ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE</b>	page 45
(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)	
Priorités d'actions par secteurs	page 46
Gamme des revêtements de trottoirs par secteurs	page 51
Approche financière par voie - priorités 1 court terme	page 54
Approche financière par voie - priorités 2 moyen terme	page 59
Approche financière par voie - priorités 1 long terme	page 64
<b>Programmation pluriannuelle</b>	<b>page 69</b>

# Préambule

# Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

1. **Établir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie.
2. **Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation des coûts.
3. **Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la commission accessibilité et en diffusant l'information auprès de la population.

# 1. Mission

## 1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur «l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité. **Bordeaux Métropole a donc engagé un programme de Plans locaux de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).**

Le PAVE de la commune de Talence a été engagé par Bordeaux Métropole le 11 décembre 2012 lors de la réunion de cadrage en Mairie, du comité de projet regroupant des techniciens de Bordeaux Métropole, des techniciens et des élus de la Mairie, le bureau d'études Agoracité.

## 1.2 Mission

La mission a démarré par le travail d'analyse du territoire pour l'élaboration du périmètre d'études.

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise au norme sans forcément engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique et financière dans le temps, de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. ***L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.***

## 1.3 Sensibilisation

Les r unions de travail et de pr sentation ont  t  organis es avec le comit  de pilotage regroupant les membres du comit  de projet de la commission accessibilit  du Conseil Municipal et les associations de personnes handicap es.

Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement   l' chelle du territoire de la commune :

- R union de pr sentation au comit  de pilotage : 14 f vrier 2013
- R union de pr sentation du diagnostic, au comit  de pilotage : 11 juillet 2013
- R union de concertation sur les priorit s d'actions, en comit  de pilotage :

## 1.4 Suivi du PAVE

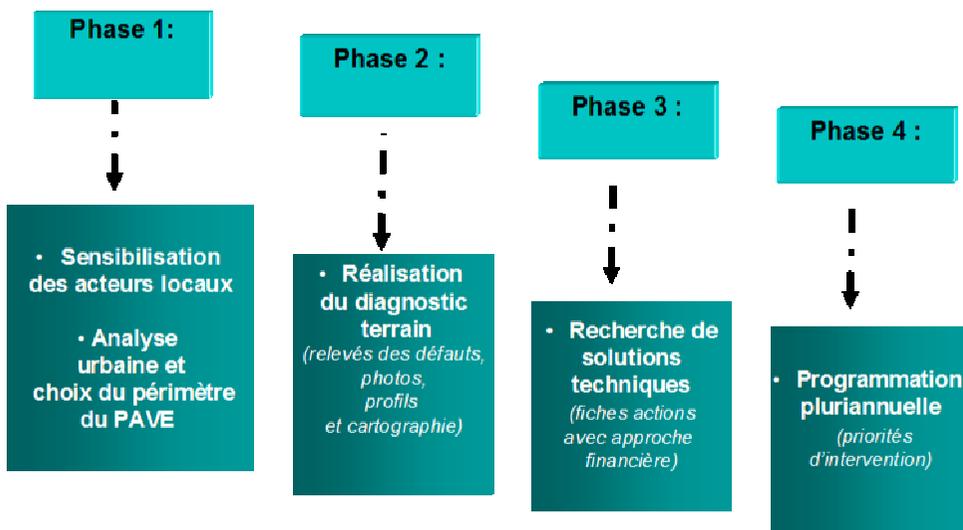
Le pr sent PAVE a  t  r alis  en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil M tropolitain.

A compter de 2014, le PAVE fera l'objet d'une r vision tous les 3 ans afin de v rifier la r alisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorit s d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du p rim tre d' tudes. La r vision du PAVE n cessitera de proc der   des r unions de concertation en comit  de pilotage et avec la commission accessibilit , pour valider l' tat des lieux et les d cisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorit s d'actions par secteurs) devront  tre communiqu es   la population. Le document du PAVE devra  tre consultable en Mairie.

## 2. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :



### Phase 1 : Définition du périmètre d'étude

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Comité de Projet et présentée en concertation au Comité de Pilotage (**validation finale de la phase 1, le 14 février 2013**).

### Phase 2 : Élaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voirie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : *L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « **aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer** ».*

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- . Permanente (vieillesse, ...)
- . Temporaire (grossesse, accident, ...)
- . Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

#### Familles :

#### 1. Cheminements (art.1,2,3 et 6)

#### 2. Traversées (art.4)

#### 3. Equipements et mobiliers (art.6)

#### 4. Escaliers (art.7)

#### 5. Stationnement (art.8)

#### 6. Informations visuelles (art.9)

#### 7. Feux et Poste d'appel d'Urgence (art.11)

#### 8. Poste d'appel d'Urgence (art.11)

#### 9. Arrêts Transports collectifs (art.12)

#### Rubriques

Plan incliné  
Garde-corps  
Dévers  
Qualité cheminement  
Profil en travers  
Obstacles  
Ressaut sur cheminement  
Paliers de repos  
Rupture continuité cheminements  
Bateaux  
Bande d'éveil (BEV)  
Marquage sur chaussée  
Matériaux et éclairage  
Trous et fentes dans le sol  
Contraste mobilier  
Bornes et poteaux  
Mobilier sur poteau ou pied  
Dispositif sélectif ou chicane sur chem.  
Marches sur domaine public  
Largeur minimale  
Marches  
Nez de marche  
Main courante  
Dimensionnement  
Signalisation  
Horodateur  
Indications lieux et informations  
Système d'information à commande  
Idéogrammes  
Signal lumineux piéton  
PAU  
Emplacement milieu urbain  
Cheminement  
Passage nez de trottoir/abri  
Embarquement/débarquement  
Identification ligne  
Typographie ligne  
Typographie arrêt  
Transport guidé

#### Phase 3 : Recherche de solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements (**validation finale de la phase 3, le 05 décembre 2013**).

#### Phase 4 : Priorités d'actions et programmation pluriannuelle

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps (cours, moyen et long termes), prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée conjointement avec Bordeaux Métropole par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions. Il ne s'agit pas d'un chiffrage de projet d'aménagement mais d'une estimation des coûts de mise aux normes des défauts d'accessibilité relevés (hors reprise des réseaux, éclairage, acquisitions foncières ou requalification complète de la voirie dans le cas de projets plus lourds).

### 3. Les phases de concertation du PAVE

PAVE DE TALENCE - SYNTHESE DES REUNIONS			
PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4
COMITE DE PROJET 11 décembre 2012 Cadrage			
REUNION TECHNIQUE Périmètre 31 janvier 2013			
COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : validation du périmètre 14 février 2013			
	COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : diagnostic 11 juillet 2013		
		REUNION TECHNIQUE Priorités d'actions 19 septembre 2013	
		COMITE DE PROJET Priorités d'actions 1 10 octobre 2013	
		COMITE DE PROJET Priorités d'actions 2 07 novembre 2013	
		COMITE DE PROJET Priorités d'actions 3 05 décembre 2013	
			COMITE DE PROJET Programmation 06 février 2014
			COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : Programmation
			COMITE DE PROJET Programmation finale

## Définition du périmètre d'étude

## Choix du périmètre d'étude (concertation)

Le choix du périmètre d'étude est un travail préliminaire qui doit être réalisé en première phase du PAVE. Il est établi de manière à créer une continuité et une facilité d'accès aux lieux de vie de la commune, dans une logique de « chaîne de déplacement » dont les Établissements Recevant du Public (plus particulièrement les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les arrêts de transports en commun, les commerces, les parkings, les voies vertes, etc. Le but est également de rendre accessible toutes les zones commerciales et autres lieux fréquentés tels que les Installations Ouvertes au Public (parcs, cimetières, stades et complexes sportifs).

La commune de TALENCE place la problématique accessibilité au premier plan de ses projets de voirie.

Une commission accessibilité a d'ailleurs été créée depuis plusieurs années. En accord avec cette commission le cabinet d'études AGORACITE et la commune ont alors établi un premier périmètre d'étude, qui sera validé une première fois en interne lors de la réunion technique du 31 janvier 2013.

Il est ressorti de cette réunion les points suivants :

Un axe principal qui est celui du tramway a été choisi. A cet axe ont été ajoutés les quartiers principaux (Roustaing, Gambetta, Peixotto, etc.) de la commune ainsi que les liaisons de transports entre les transports en commun, ses différents quartiers et les zones de commerces ou autres ERP. La commune souhaite également intégrer au périmètre d'études certains itinéraires d'accès aux commerces, demandés par des personnes à mobilité réduite vivant sur la commune ; de nombreuses personnes handicapées vivent dans le secteur de Victor Louis.

### Secteur Nord :

Le secteur nord du périmètre regroupe les voies autour des écoles primaire et maternelle Gambetta, de la RPA F. de PRESSENSSE ainsi que le square Feldmann. Les alentours de l'espace Médoquine, de la salle Boris DIAW, l'accès au collège Henri Brisson et le secteur du centre technique municipal font également partis du périmètre d'études.

### Secteur Centre :

Le périmètre du secteur centre regroupe les principaux axes et zones de commerces de l'hyper centre de Talence :

- secteur du cinéma et de l'église Notre-Dame
- secteur de l'université
- l'axe du tramway
- secteur de l'hôtel de ville, école Joliot Curie et services municipaux liaison entre Peixotto et l'avenue de l'Université (Université et maison de santé)
- secteur de l'ENSAM
- secteur de l'EHPAD Château GARDERES et RPA Mon village
- liaison entre le tramway et l'école G. Lasserre
- secteur Bagatelle (IFSI, etc.)

### Secteur Sud :

Le secteur sud, quant à lui, regroupe le secteur de l'école de commerce/management, de l'IRTS et du lycée hôtelier.

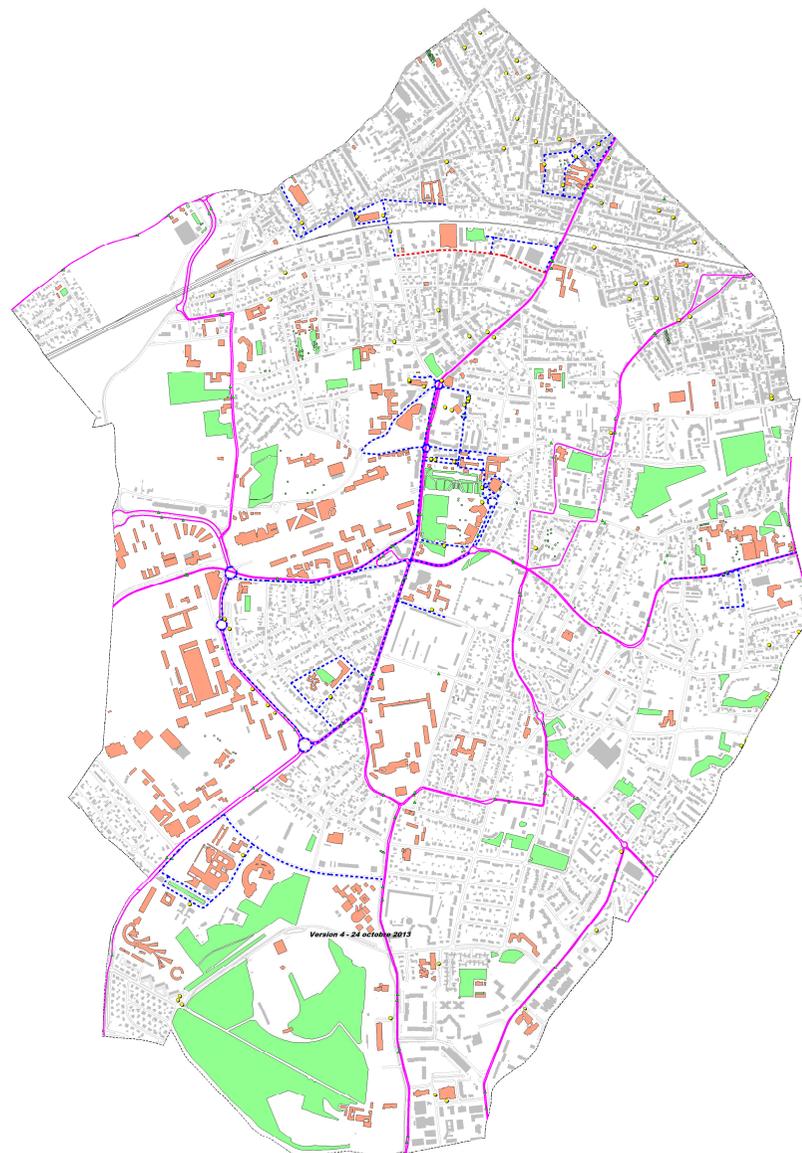
Une réunion de concertation avec les associations a été réalisée le 14 février 2013. Il est ressorti de cette dernière que les zones suivantes seraient ajoutées au périmètre existant :

- Secteur Nord : desserte de la résidence PMR située rue de la MEDOQUINE via les voies suivantes : POUGET, P.BERT, LEROI, RENAISSANCE.
- Secteur Centre : Avenue ROUL et Avenue de l'UNIVERSITE

***Ainsi, le périmètre final a été validé le 14 février 2013, par la commune.***

## PAVE DE TALENCE

### Carte définition du périmètre d'étude -



- Voies intégrées au PAVE
- Lignes de bus
- Travaux programmés
- ▲ Arrêts de bus
- Places PMR

agoracit 

espaces & mobilit 

9, rue du G n ral Delestraint  
33210 LOHMONT

Tel : 05 56 23 76 11

Mobilier : 05 08 71 61 27

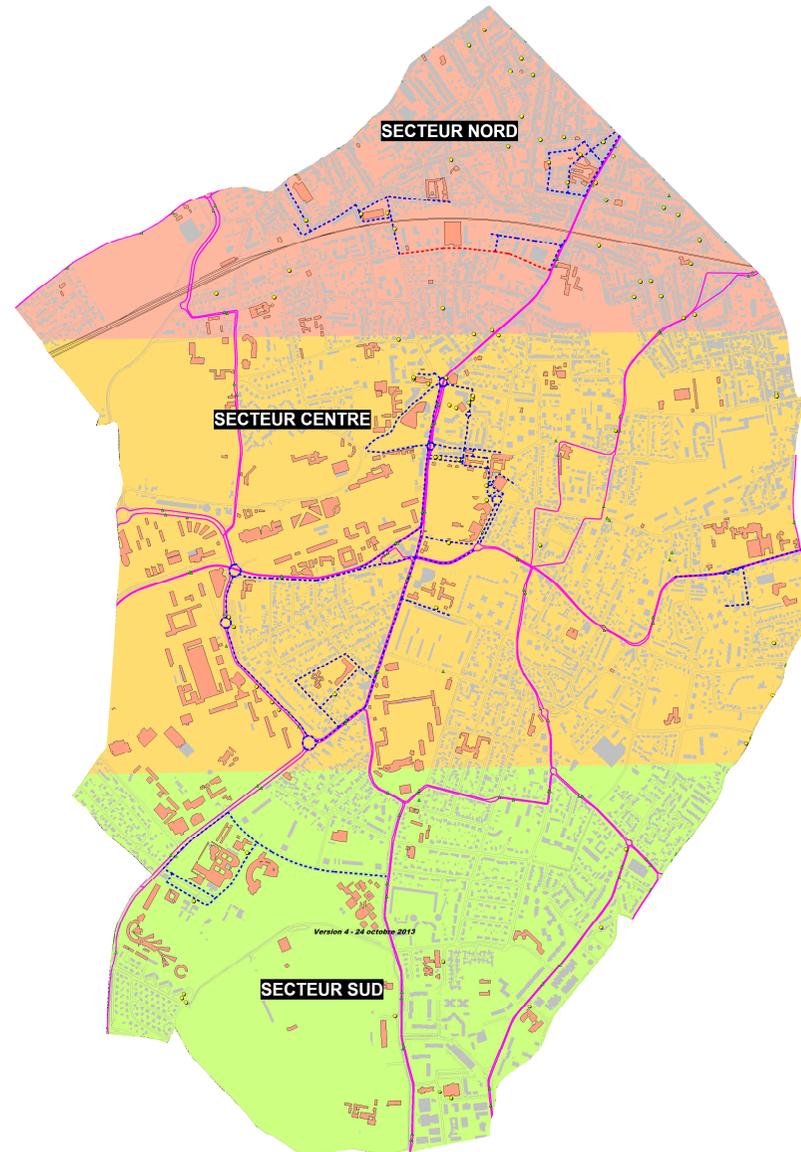
Mai : agoracite@orange.fr

[www.agoracite.fr](http://www.agoracite.fr)

Version 24 juillet 2014

# PAVE DE TALENCE

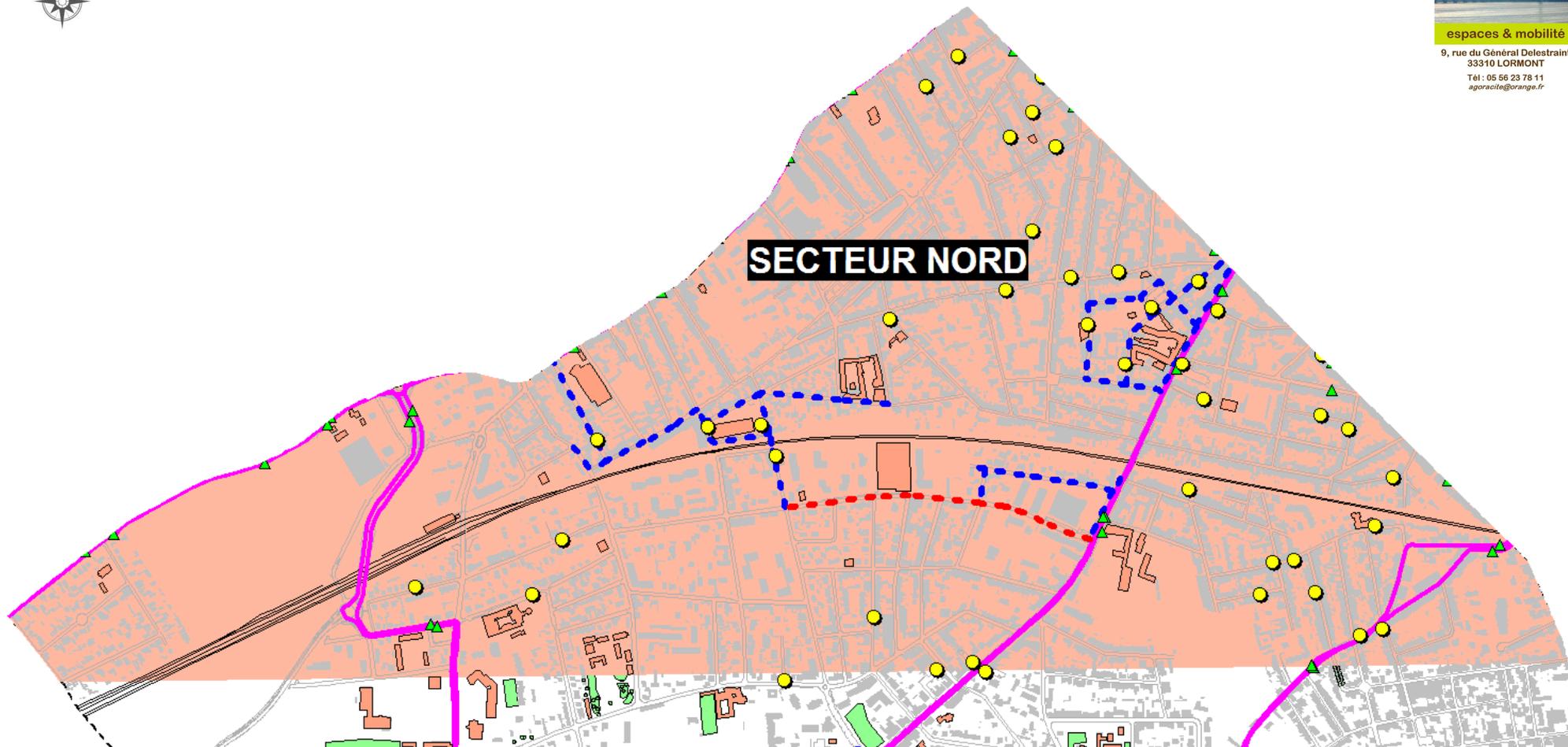
## Carte définition du périmètre d'étude -



-  Voies intégrées au PAVE
-  Secteur nord
-  Secteur centre
-  Secteur sud



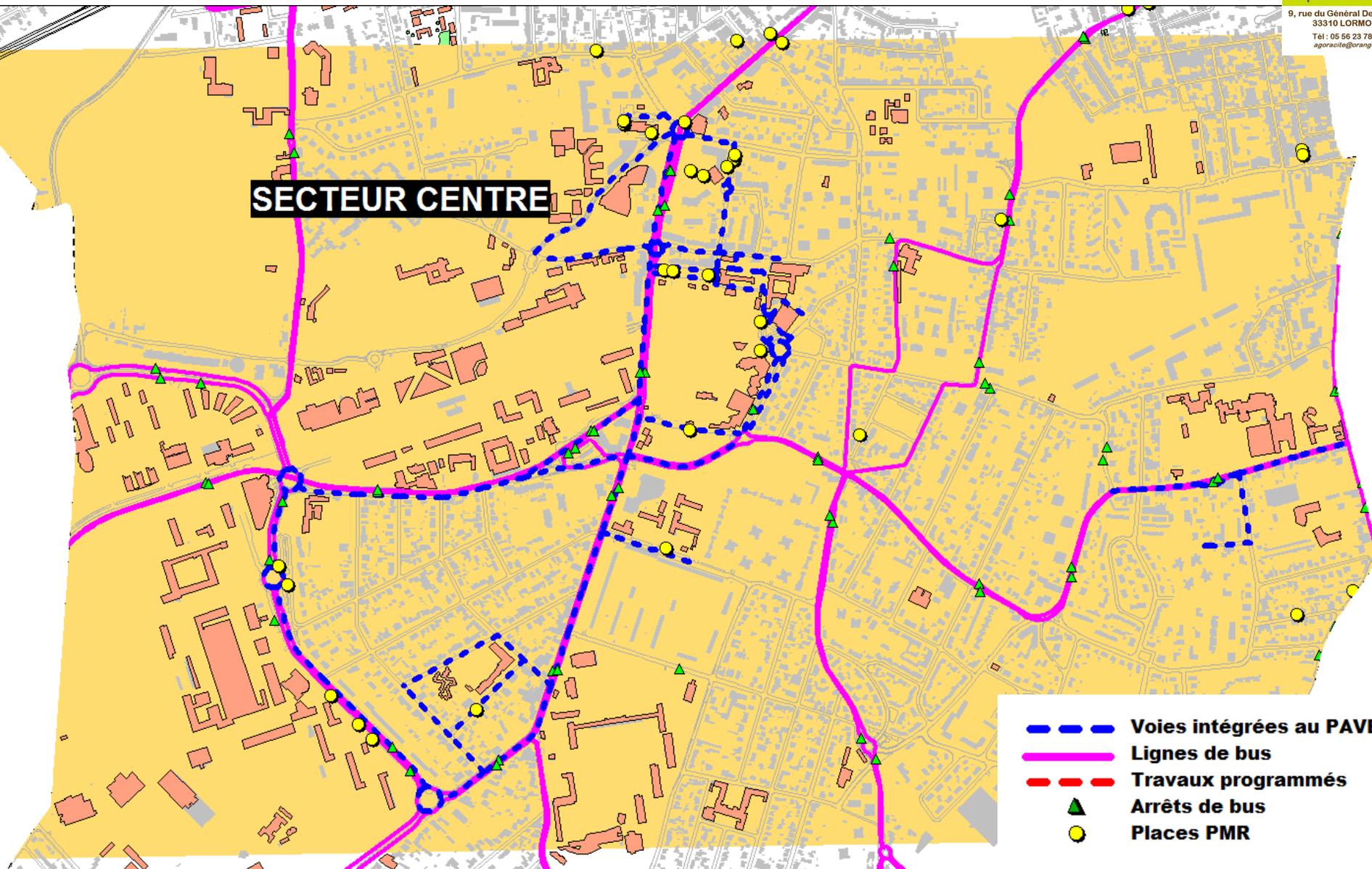
## SECTEUR NORD



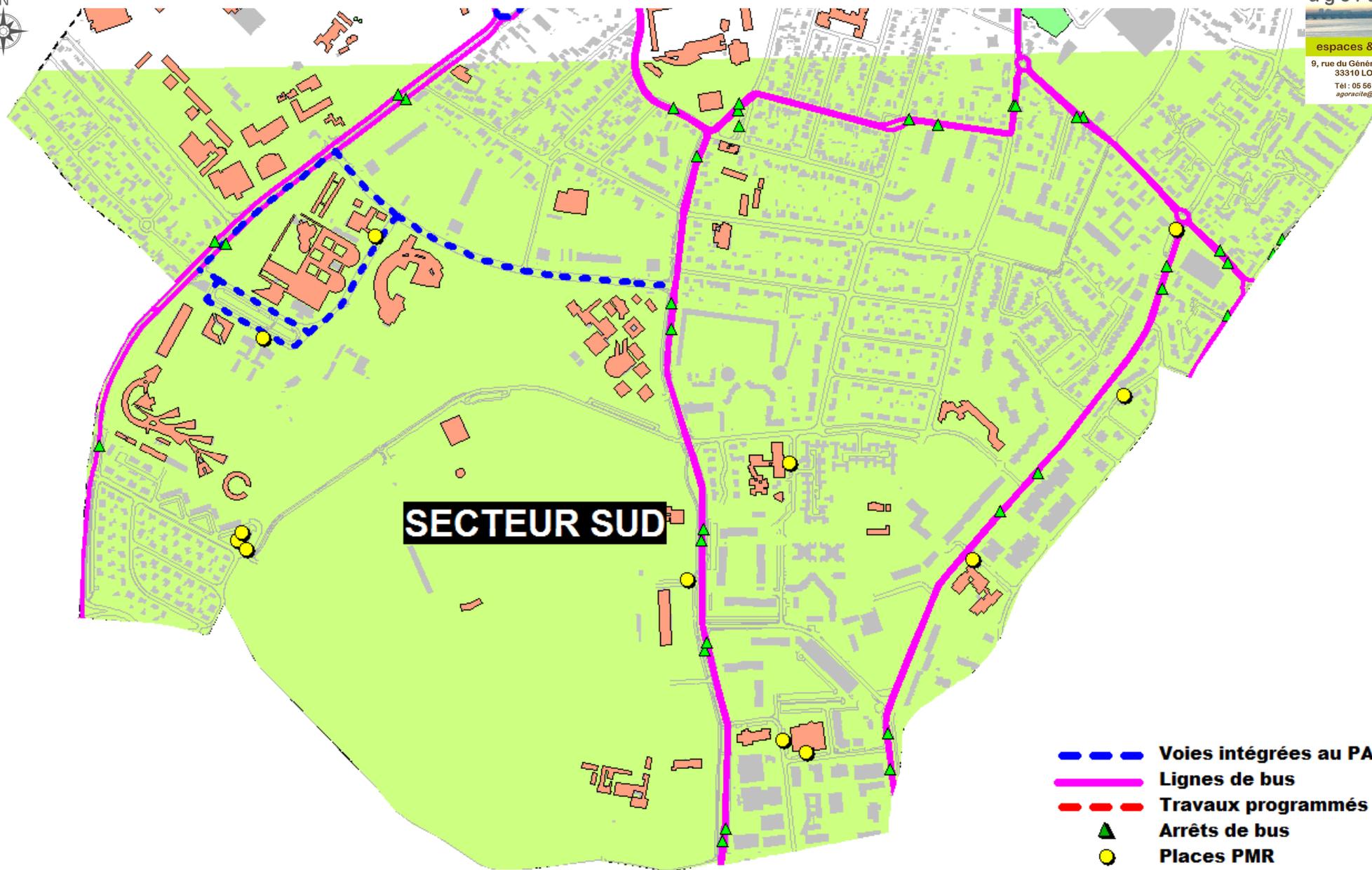
-  **Voies int gr es au PAVE**
-  **Lignes de bus**
-  **Travaux programm s**
-  **Arr ts de bus**
-  **Places PMR**



# SECTEUR CENTRE



- Voies int gr es au PAVE
- Lignes de bus
- Travaux programm s
- Arr ts de bus
- Places PMR



**SECTEUR SUD**

-  Voies int gr es au PAVE
-  Lignes de bus
-  Travaux programm s
-  Arr ts de bus
-  Places PMR

# **SYNTHESE DU DIAGNOSTIC**

## **(Cf : dossier détaillé 2. Diagnostic)**

# Relevés des défauts d'accessibilité

# La nomenclature des défauts relevés

(Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)

**Cheminelements (objets linéaires)**

	C39	Absence de cheminement
	C14	Cheminement ≤ 90 cm
	C13	Cheminement > 90 cm et < 140 cm
	C15	Cheminement < 120 cm sans mur
	C10	Sol meuble, trous, racines.....
		Piste cyclable sur trottoir
	C1	Absence de plan incliné
	C2	Défaut de pente plan incliné
	C5	Pente > 12% (trottoir)
	C7	Absence ou défaut garde corps
	C8	Dévers > 2 %
	C32	Pas d'âne

**Traversées (Objets ponctuels)**

	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2	Angle vif / ressaut
	T3	défauts pente/largeur de l'abaissé
	T4	passage < 0,80 m avec bâti
	T5	Obstacle sur bateau
	T6	Absence/mauvais position de bande d'éveil

**Traversées Objets linéaires**

	T9	Etat du P.P
	T10	absence de guidage
	T11	Absence de passage piéton

**Pistes cyclables sur trottoir**

<b>C23</b>	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m
<b>C24</b>	Piste cyclable sur trottoir sans séparation visuelle et détectable

**Obstacles (chem. < 1,40 m) (objets ponctuels)**

	C16	Obstacles lourds (poteaux béton, feux, etc.)
	C17	Arbres
	C18	Terrasse café, étals....
	C19	Poteaux (edf, tél, éclairage) support bois/métal
	C20	Poteau de signalisation, potelets, bornes....
	C21	Stationnement
	C22	Poubelles

**Autres objets ponctuels**

	C10	Trou, revêt.
	C11	Plaque glissante
	C12	Eclairage au sol éblouissant
	C28	Ressaut sur cheminement (haut/forme/distance)
	C33	Pallier de repos (absence, dim, dévers, obst)
	F1	Absence du dispositif sonore des feux
	M1	Trou ou fente > 2 cm
	M2	objets sans contraste
	M5	Gabarit de mobilier non conformes (abaque)
	M7	Obstacles en porte à faux
	M8	Mobilier < 2,20 m)
	M9	objet en saillie > 15 cm
	M11	marches

**Stationnement PMR**

<b>S1</b>	Stationnement PMR en épis non conforme
<b>S2</b>	Stationnement PMR à gauche non conforme
<b>S3</b>	Stationnement PMR à droite non conforme
<b>S4</b>	Signalisation Stationnement PMR non con-

**Escaliers**

<b>E1</b>	Largeur non-conforme - sans mur 1,20 m - avec un mur 1,30 m - avec 2 murs 1,40 m
<b>E2</b>	Mauvais dimensionnement des marches 28 x 16
<b>E3</b>	Absence de contraste nez 1ère et dernière marche
<b>E4</b>	Nombre insuffisant de mains courantes
<b>E5</b>	Absence de double main courante
<b>E6</b>	Passage < 1,20 m entre 2 mains courantes
<b>E7</b>	Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante
<b>E8</b>	Absence de Bande d'Eveil et de Vigilance

**Plans inclinés**

<b>C1</b>	Absence de plan incliné
<b>C2</b>	Défaut de pente de plan incliné

**Typographie :**

<b>I1</b>	Typographie non-conforme
<b>I2</b>	Hauteur non-conforme
<b>I1</b>	Absence d'idéogramme

# Exemple de nomenclature des défauts : les cheminements piétons



## Exemple de nomenclature des défauts : Les défauts ponctuels (traversées et obstacles)



## Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAUT	TYPE	NOTATION
A1	Aménagement arrêt non-conforme	LINEAIRE	2
A2	Hauteur non-conforme (18 cm)	LINEAIRE	2
A3	Cheminement < 1,40 m à cause des obstacles	LINEAIRE	2
A4	largeur < 90 cm ou < 140 (si cheminement < 1,40 m derrière abri) entre nez de trottoir et abri	LINEAIRE	2
A5	Absence ou aire de rotation insuffisante	PONCTUEL	10
A6	Pas d'identification de l'arrêt	PONCTUEL	5
A7	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A8	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A9	Absence de BEV sur toute la longueur si > 26 cm	LINEAIRE	2
C1	Absence de plan incliné	LINEAIRE	10
C2	Défaut de pente de plan incliné	LINEAIRE	2
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	LINEAIRE	5
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	SURFACIQUE	10
C11	Plaque glissante (en pente) ou autre objet ponctuel	PONCTUEL	10
C12	Mauvais positionnement d'éclairage au sol ou en dessous de l'œil éblouissant	PONCTUEL	10
C13	Trottoir de largeur > 0,90 m et < 1,40 m	LINEAIRE	5
C14	Trottoir de largeur < 0,90	LINEAIRE	50
C15	Cheminement physique < 1,20 m (sans mur ni obstacle)	LINEAIRE	1
C16	Support de feu, armoire EDF, abribus , etc,	PONCTUEL	50
C17	Arbres	PONCTUEL	20
C18	Terrasse café restaurants, étals commerçants	PONCTUEL	50
C19	Poteaux d'éclairage, EDF, PTT	PONCTUEL	20
C20	Potelets, poteaux	PONCTUEL	5
C21	Stationnement	PONCTUEL	10
C22	Poubelles	PONCTUEL	5
C23	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m	LINEAIRE	5
C24	Piste cyclable sur trottoir sans séparation détectable	LINEAIRE	5
C28	Ressaut non arrondi ou non chanfreiné	PONCTUEL	10
C32	Pente à plusieurs ressauts (pas d'âne)	LINEAIRE	2
C33	Palier de repos hors norme ou absence	PONCTUEL	10
C39	Absence ou rupture du cheminement	LINEAIRE	50
C5	Pente trottoir/espace public > 12%	LINEAIRE	50
C7	Absence de garde-corps pour une rupture de niveau linéaire de plus de 0,40 m de hauteur	LINEAIRE	2
C8	Dévers > 2 %	LINEAIRE	2

## Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAULT	TYPE	NOTATION
E1	Largeur non-conforme	LINEAIRE	1
E2	Mauvais dimensionnement des marches	LINEAIRE	1
E3	Absence de contraste visuel ou trop réduit ou glissant sur nez de 1ère et dernière marche	LINEAIRE	2
E4	Nombre insuffisant de main courante	LINEAIRE	1
E5	Pas de double main courante	LINEAIRE	1
E6	Passage < 1.20 m entre mains courantes	LINEAIRE	1
E7	Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante	LINEAIRE	1
E8	Absence de BEV	LINEAIRE	2
F1	Absence du dispositif sonore	PONCTUEL	60
F2	Dispositif non-conforme	PONCTUEL	10
I1	Typographie non-conforme	PONCTUEL	6
I2	Hauteur non-conforme	PONCTUEL	5
I3	Absence d'idéogramme	PONCTUEL	6
M1	Trou ou fente sur cheminement de Diamètre ou largeur > 2cm	PONCTUEL	6
M2	Absence de contraste objet ponctuel	PONCTUEL	6
M3	Absence de contraste objet linéaire (ex : alignement potelets sur cheminement direct)	LINEAIRE	2
M4	Absence ou non-conformité de bande contrastée sur partie haute des poteaux ou bornes < 1.30 m ou entre 1.20 m 1.40 m pour les autres mobiliers sur cheminement ou non conformité de la bande contrastée : objet ponctuel	PONCTUEL	6
M5	Mobilier hors norme	PONCTUEL	6
M7	Obstacles en porte-à-faux = hauteur < 2.20 m	PONCTUEL	10
M8	Si hauteur < 2.20 m : Absence d'élément bas ou élément bas > 0.40 m maxi	PONCTUEL	10
M9	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Absence d'élément bas ou élément bas > 0.40 m maxi ou absence de surépaisseur > 3 cm	PONCTUEL	60
M10	Dispositif ne permet pas le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0.80 m X 1.30 m	PONCTUEL	10
M11	Marche avec seuil (ponctuel)	PONCTUEL	6
P1	PAU non muni du matériel nécessaire pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée	PONCTUEL	10
S1	Aménagement stationnement en épis non-conforme	PONCTUEL	10
S2	Aménagement stationnement à gauche non-conforme	PONCTUEL	10
S3	Aménagement stationnement à DROITE non-conforme	PONCTUEL	10
S4	Signalisation non-conforme	PONCTUEL	6
S5	Hauteurs non-conformes	PONCTUEL	6
T1	Absence d'abaissé de trottoir dans la continuité du cheminement ou au droit d'un PP (ou mal localisé)	PONCTUEL	60
T2	Défaut du ressaut	PONCTUEL	6
T3	Défaut de pente ou largeur du bateau	PONCTUEL	10
T4	Passage < 0.80 m	PONCTUEL	6
T5	Présence d'Obstacle sur bateau (réduisant passage à < 1.40 m ou implantation gênante)	PONCTUEL	10
T6	Absence de bande d'éveil au droit d'une traversée matérialisée	PONCTUEL	10
T7	Mauvais dimensionnement ou positionnement ou contraste de la bande d'éveil	PONCTUEL	10
T9	Mauvais état du marquage ou non conforme	LINEAIRE	1
T10	Absence de contraste tactile	LINEAIRE	2
T11	Absence de PASSAGE PIETON (dans la continuité du cheminement selon hiérarchie des voies)	LINEAIRE	2
T12	Mauvaise lisibilité des zones de transition cheminements/traversées	PONCTUEL	6

# Bilan quantitatif des relevés des défauts

## Cheminements et traversées

C10	3 030 ml	Sol meuble, inconfortable
C13	2 262 ml	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	250 ml	Trottoir < 90 cm
C39	905 ml	Absence de trottoir
T1	86	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	13	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	218	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	16	Dispositif sonore feux

## Obstacles

M5	28	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	53	Absence de contraste mobilier
C20	39	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	57	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	57	Poteaux EDF, éclairage
C17	6	Arbres



## **Cartes thématiques à l'échelle communale**

# TALENCE

## Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par tronçon  
(somme des notes des défauts /  
2 X longueur du tronçon)

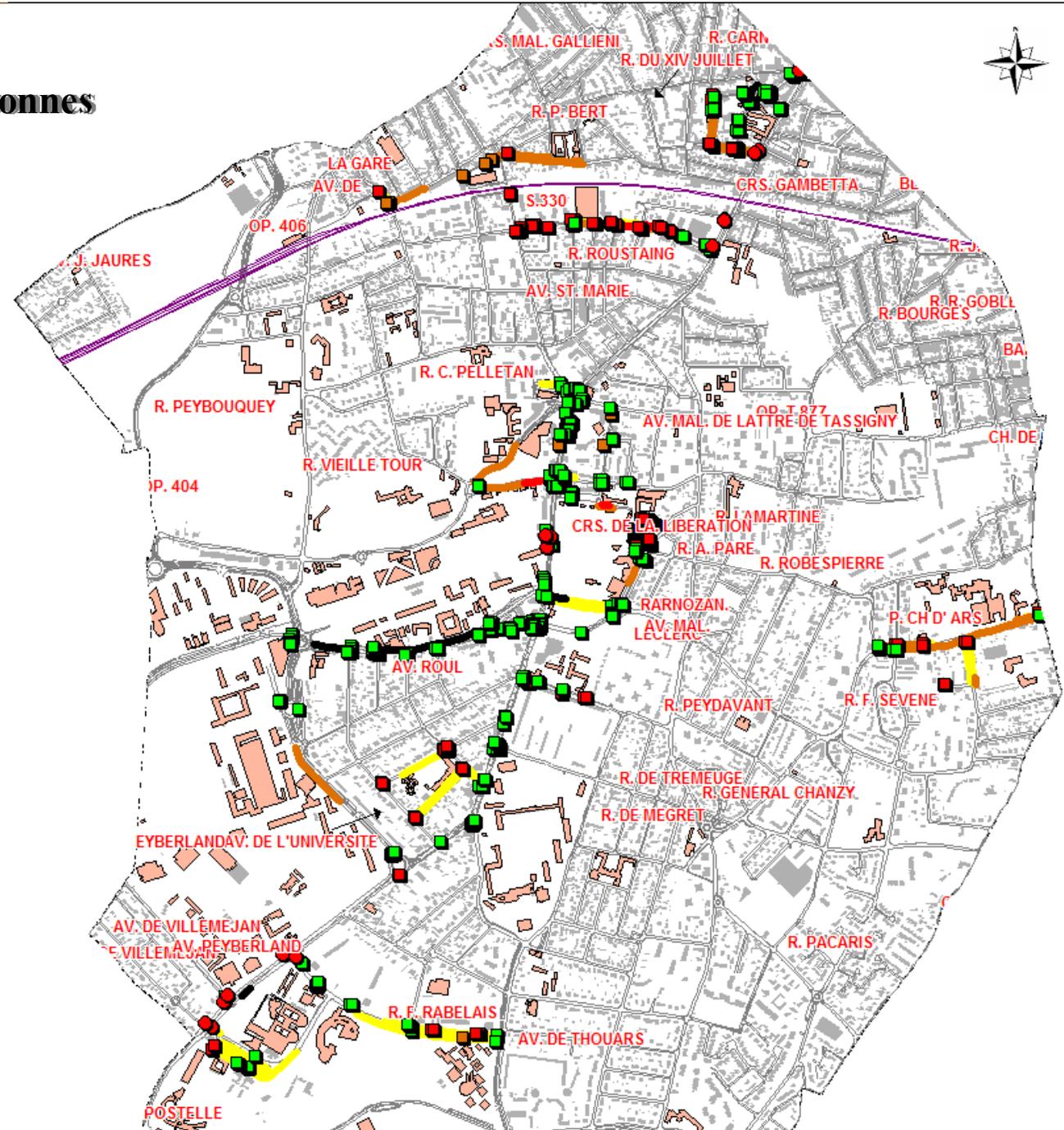
	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4



# TALENCE

## Cheminements et traversées piétonnes

	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2 T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T8	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore feux



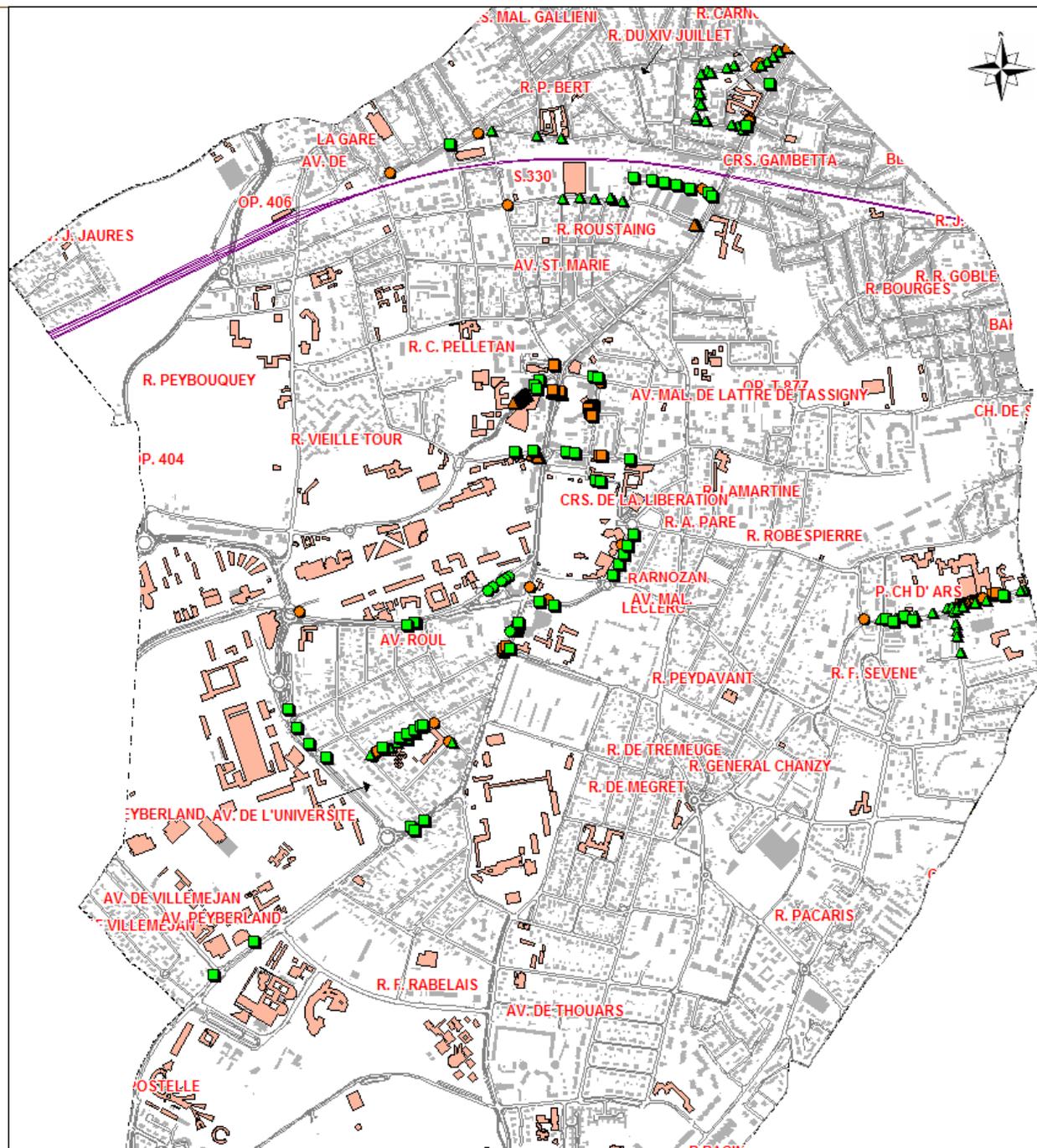
# TALENCE

## Obstacles et mobilier

### Obstacles



M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres

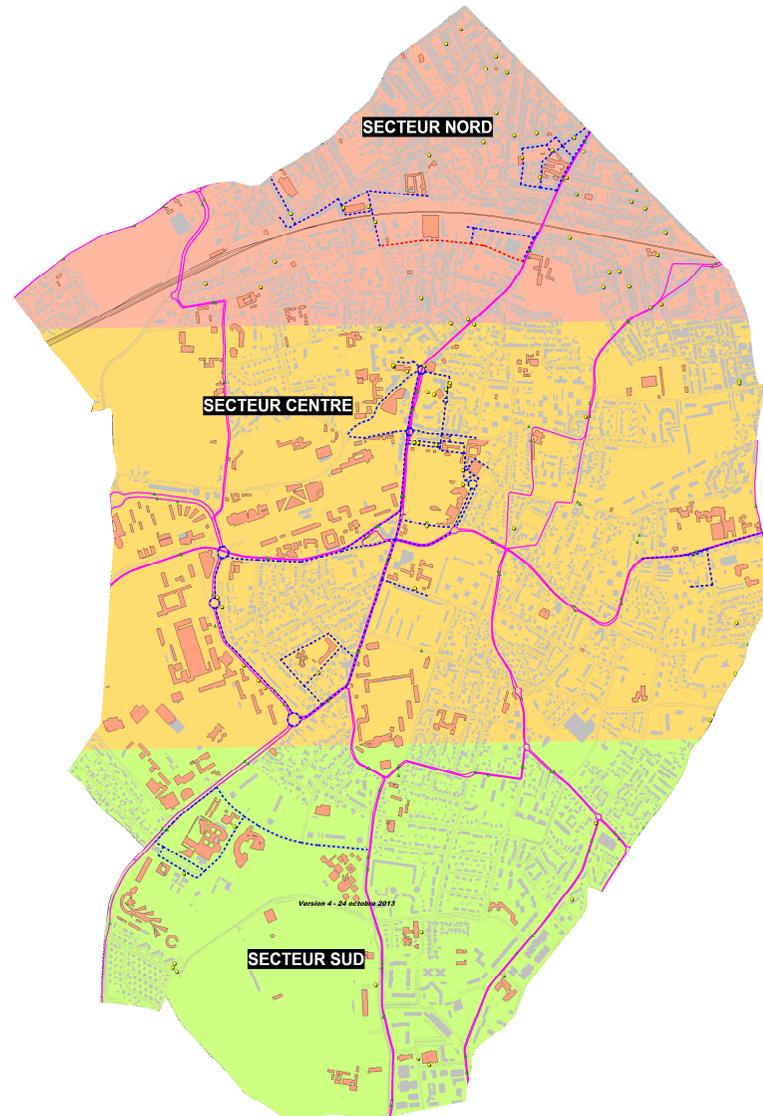


## **Cartes thématiques : découpage par secteurs**

# TALENCE - Découpage en secteurs



## PAVE DE TALENCE Carte définition du périmètre d'étude -



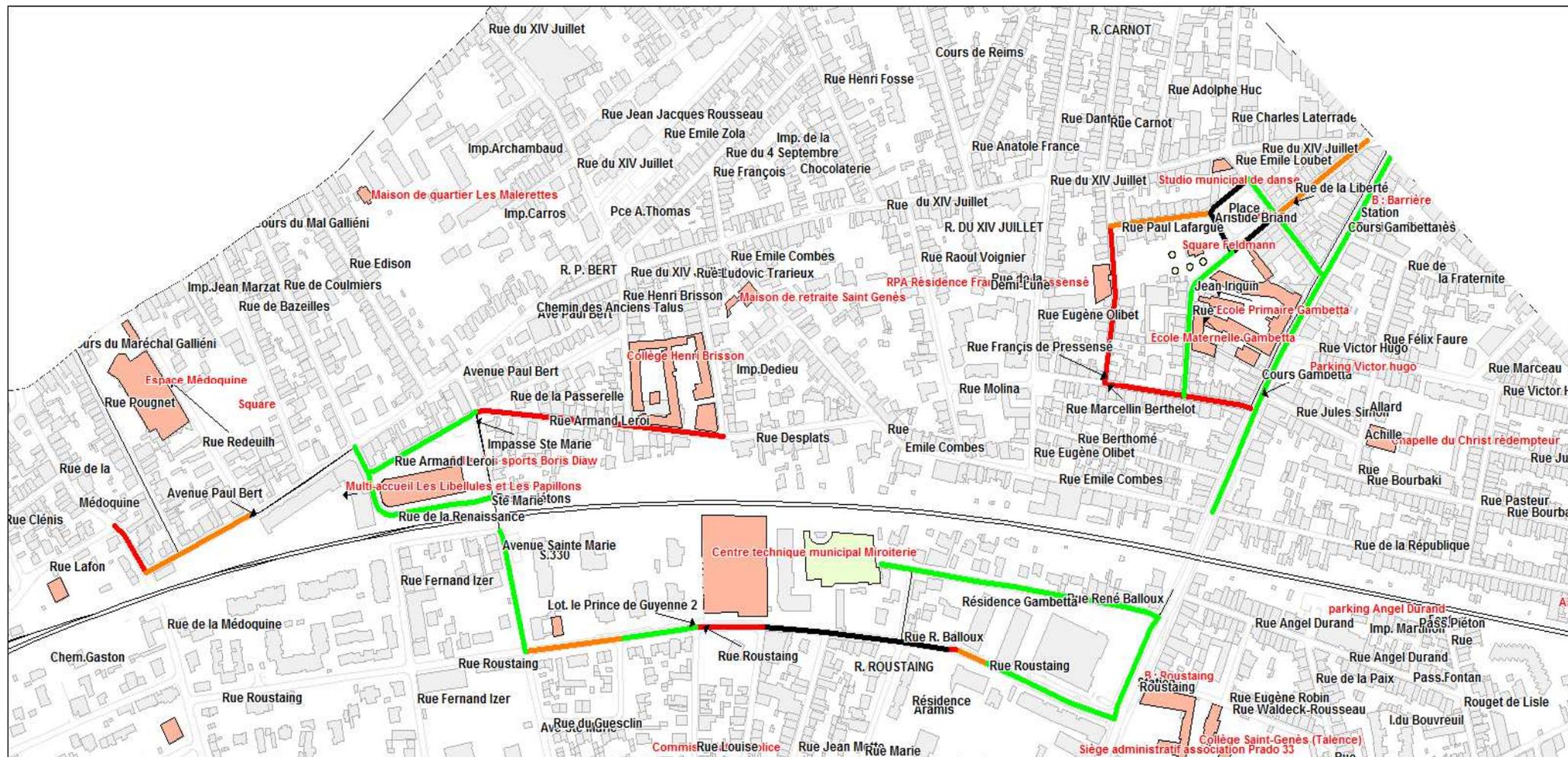
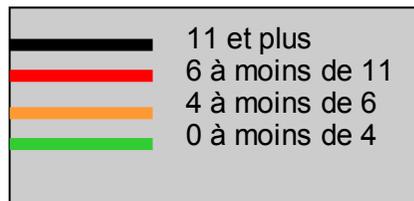
- Voies intégrées au PAVE
- Secteur nord
- Secteur centre
- Secteur sud

agoracit   
espaces & mobilit   
9, rue du G n ral Dalastraint  
33100 LORMBOY  
T l : 05 66 23 78 11  
Mobile : 06 08 71 61 27  
Mail : agoracite@orange.fr  
www.agoracite.fr

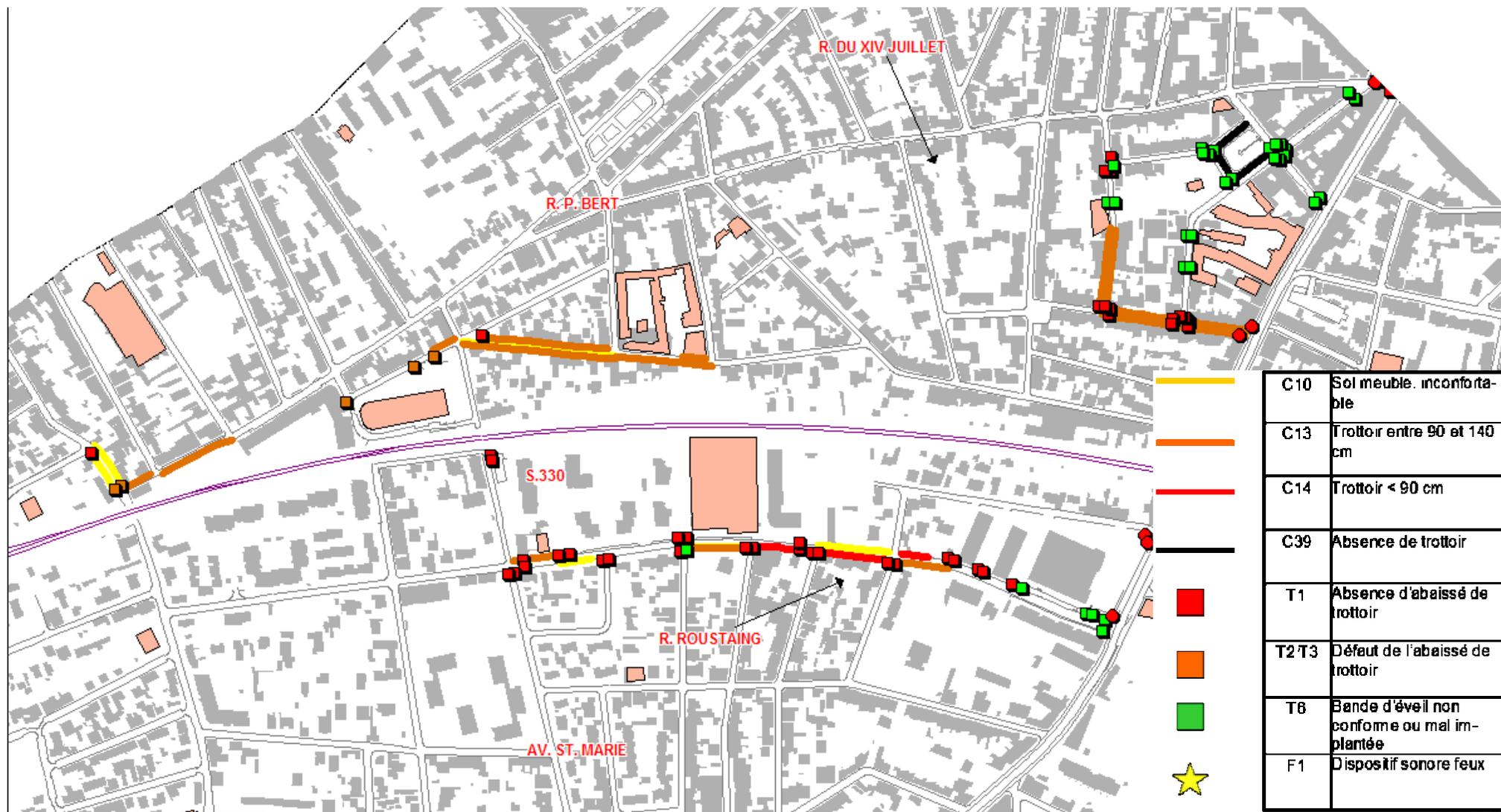
Version 24 Juillet 2014

# Secteur Nord - Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par tronçon  
(somme des notes des défauts /  
2 X longueur du tronçon)



# Secteur Nord - Cheminement et traversées piétonnes

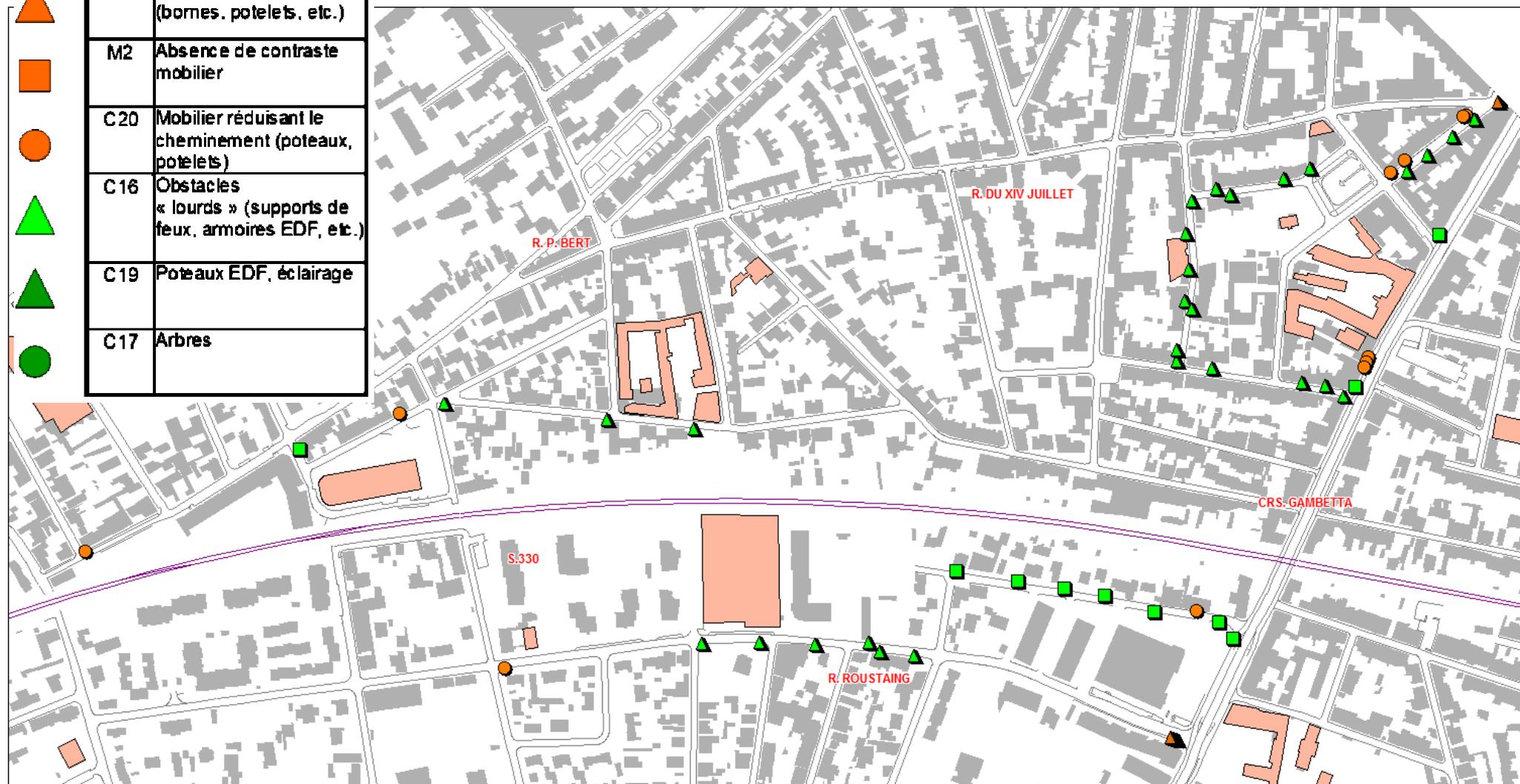


# Secteur Nord - Obstacles et mobilier

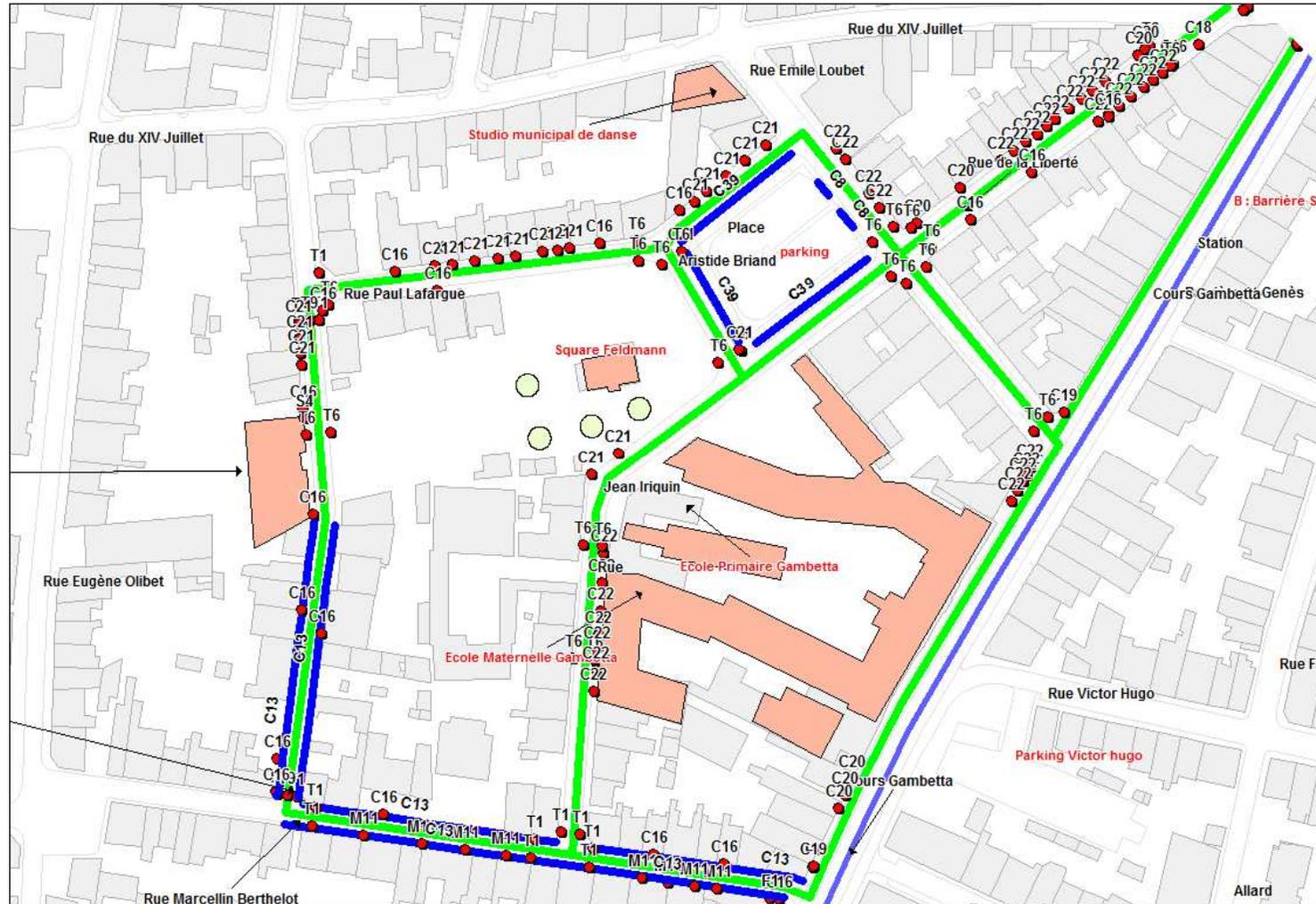


## Obstacles

	M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
	M2	Absence de contraste mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

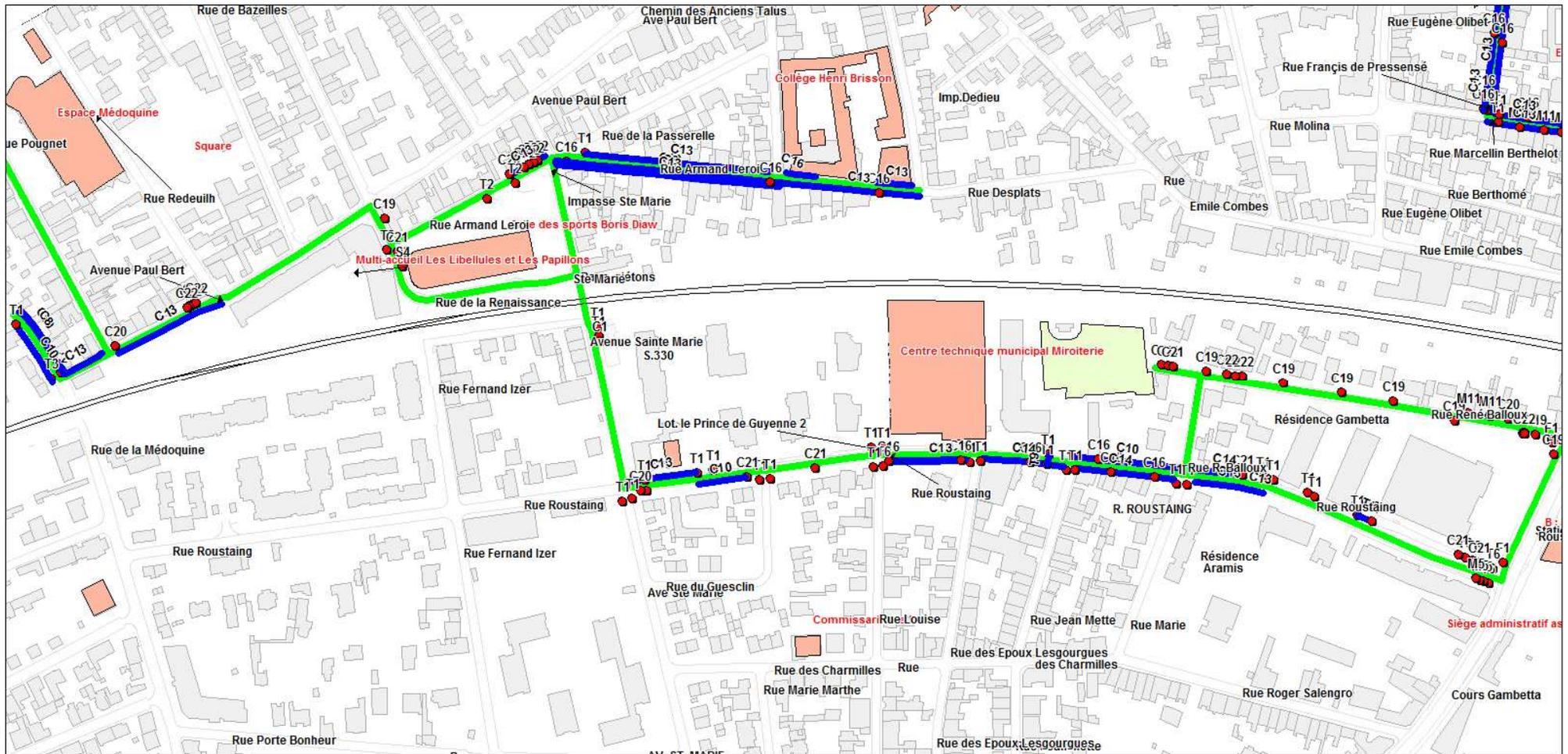


# Secteur Nord - Ensemble des défauts d'accessibilité

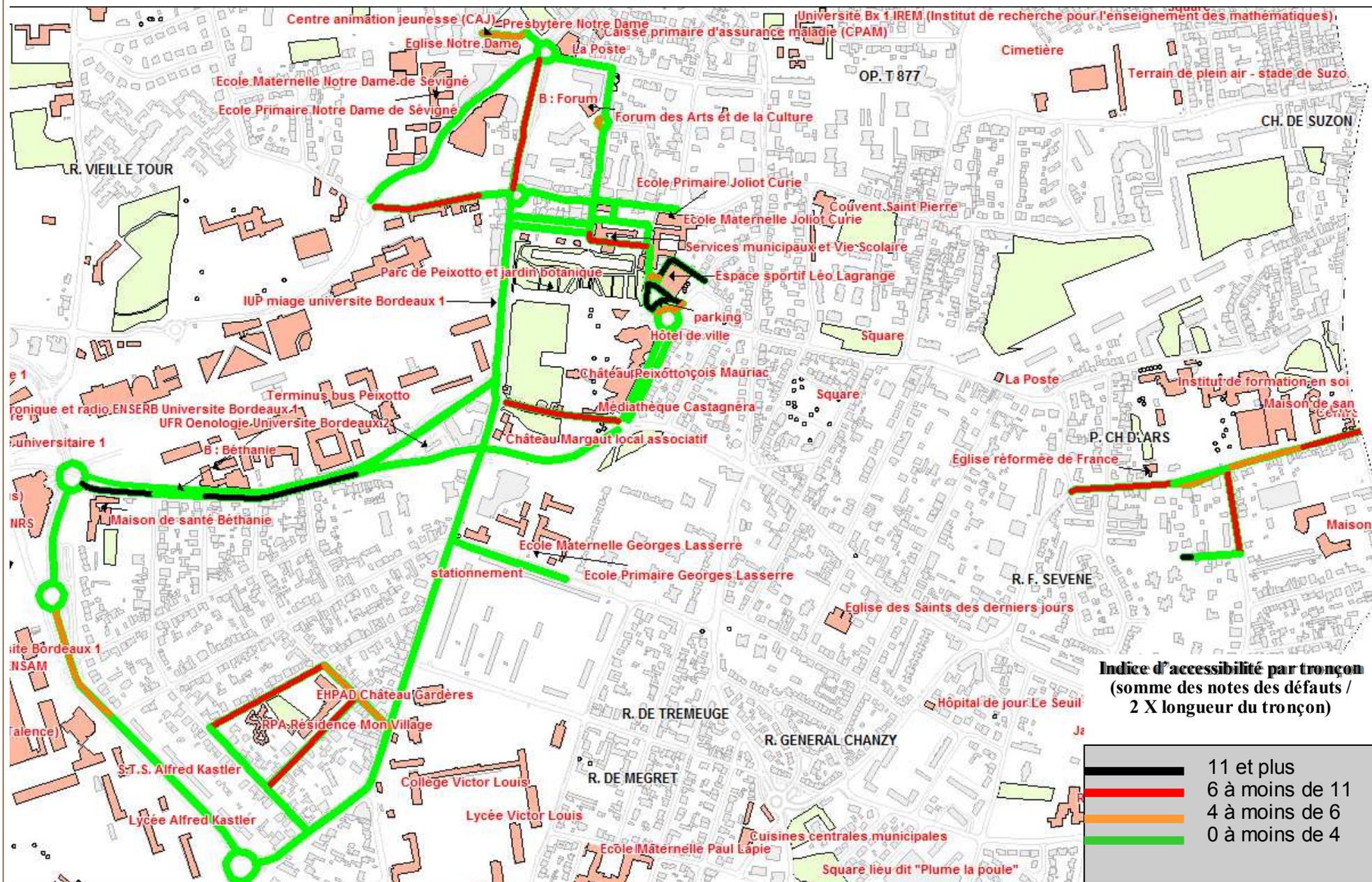


# Secteur Nord - Ensemble des défauts d'accessibilité

▬ Défauts linéaires  
● Défauts ponctuels



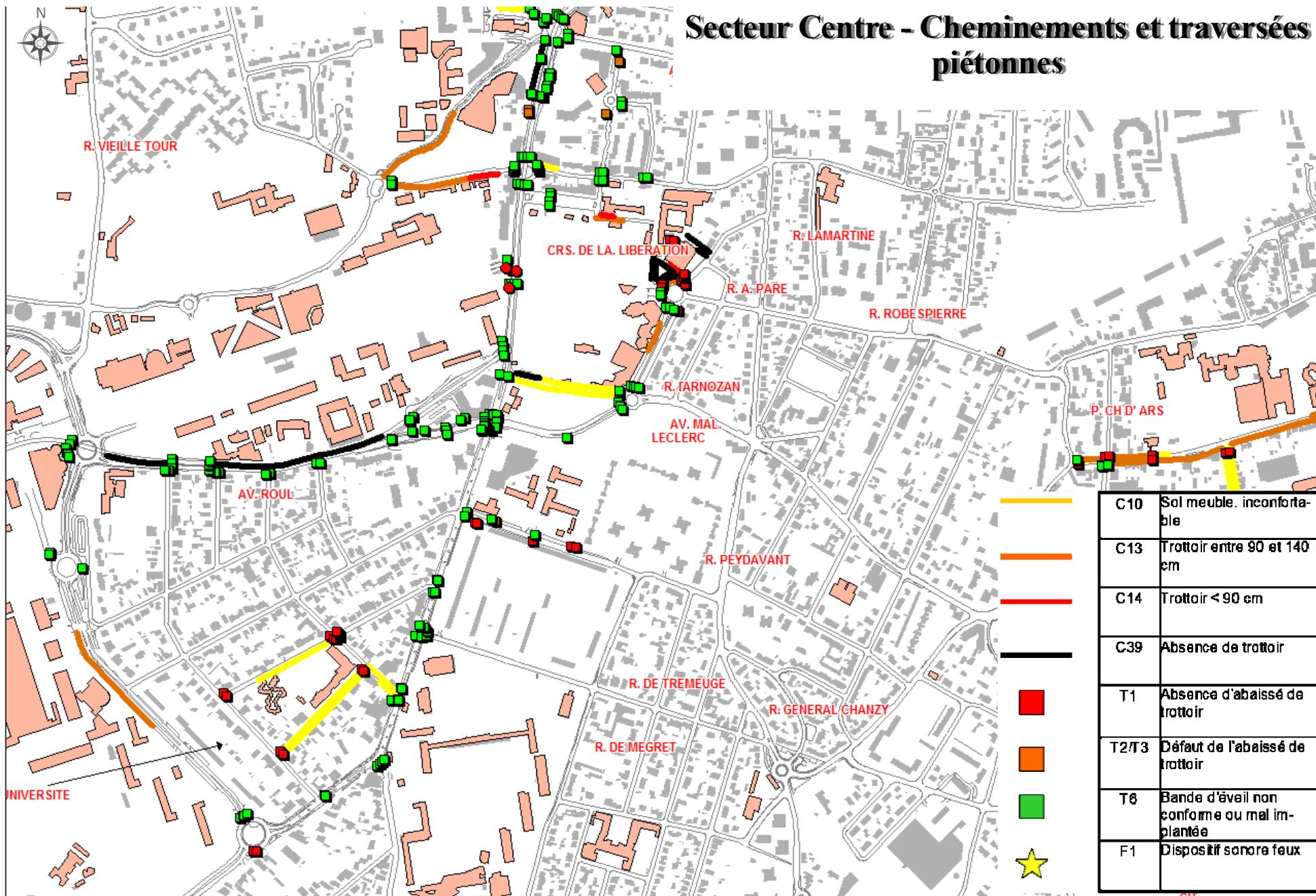
# Secteur Centre - Indices d'accessibilité par tronçons de voies



**Indice d'accessibilité par tronçon**  
(somme des notes des défauts / 2 X longueur du tronçon)

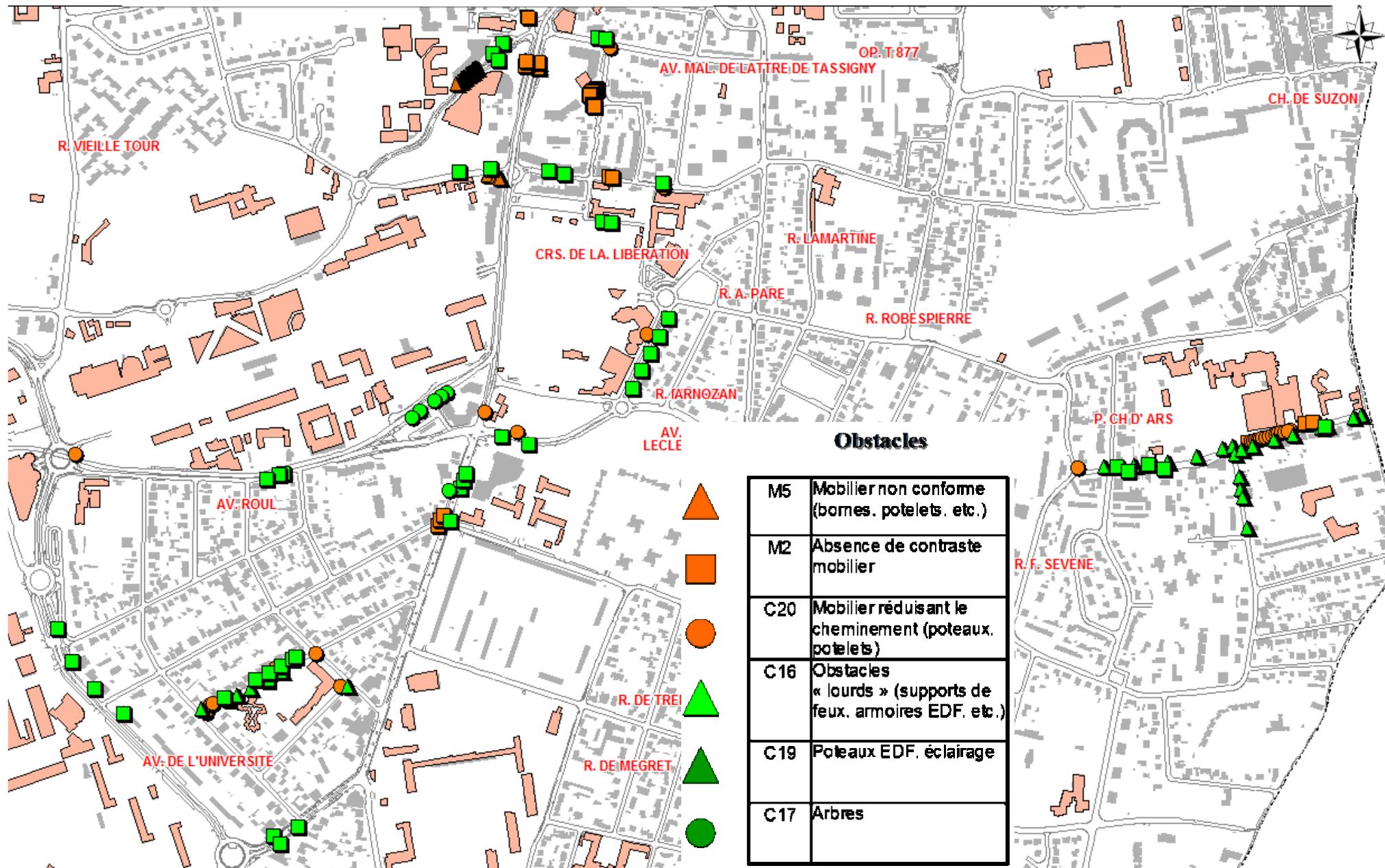
	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

# Secteur Centre - Cheminement et traversées piétonnes



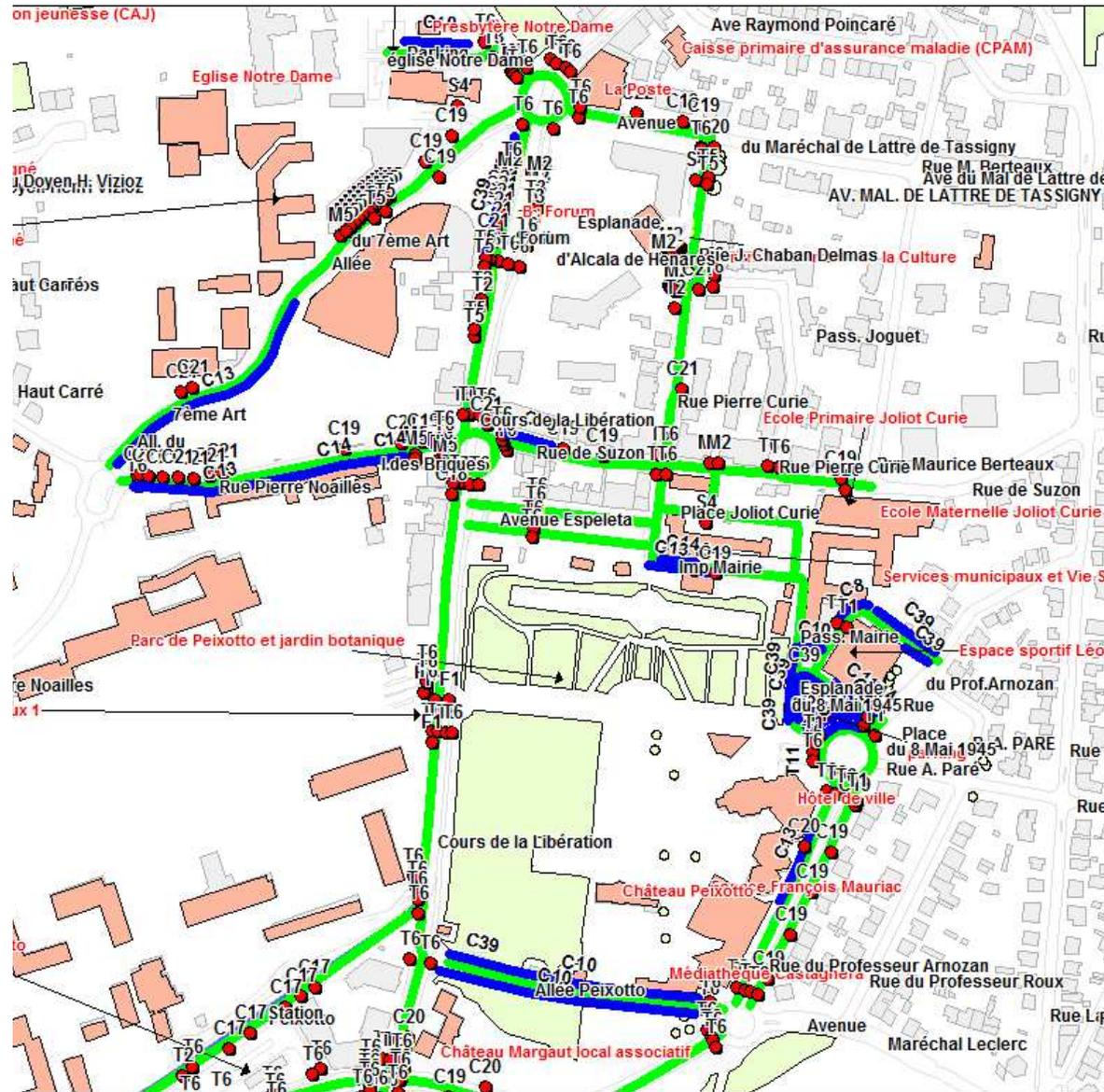
	C10	Sol meuble. inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore feux

# Secteur Centre - Obstacles et mobilier



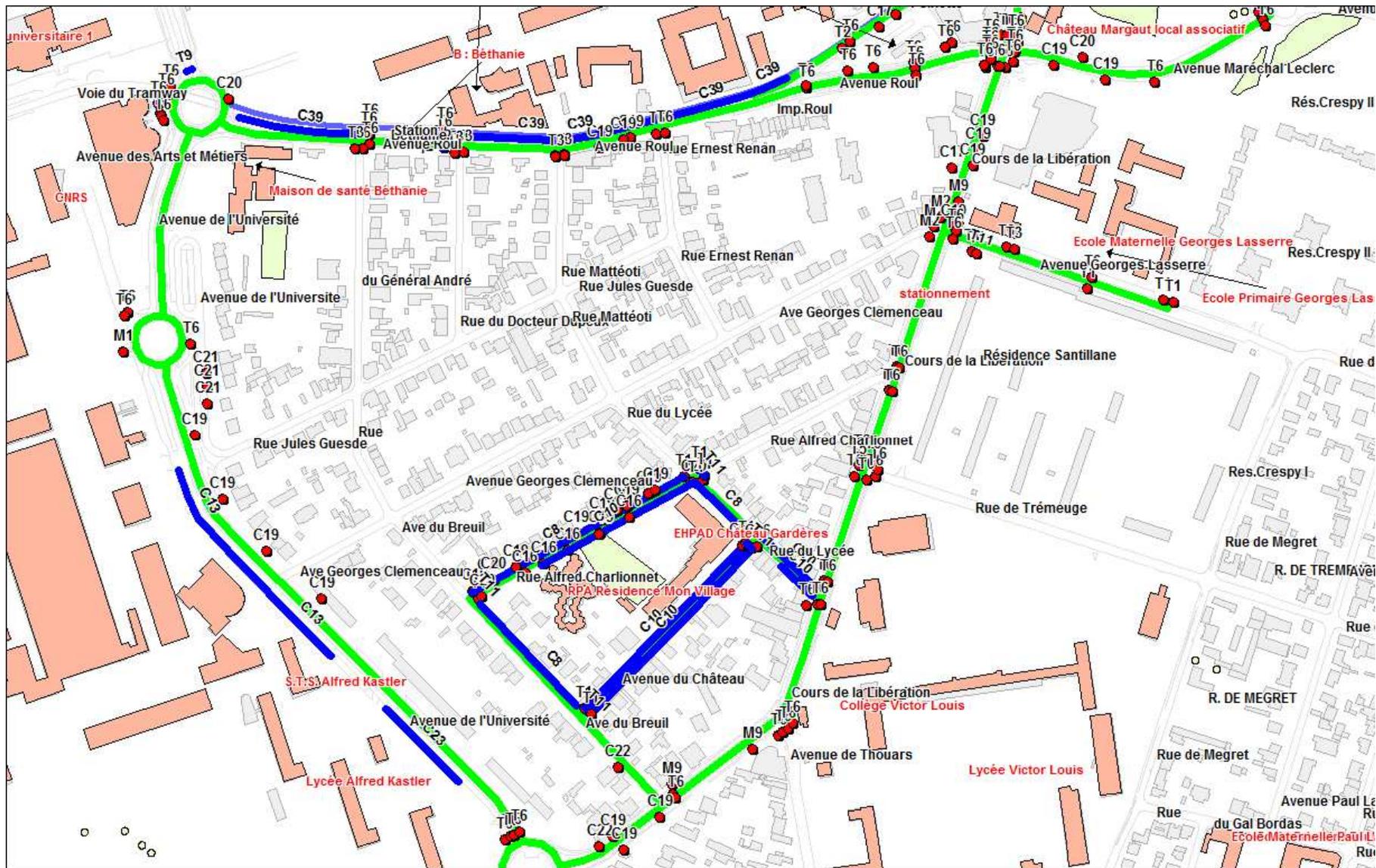
# Secteur Centre - Ensemble des défauts d'accessibilité

— Défauts linéaires  
● Défauts ponctuels



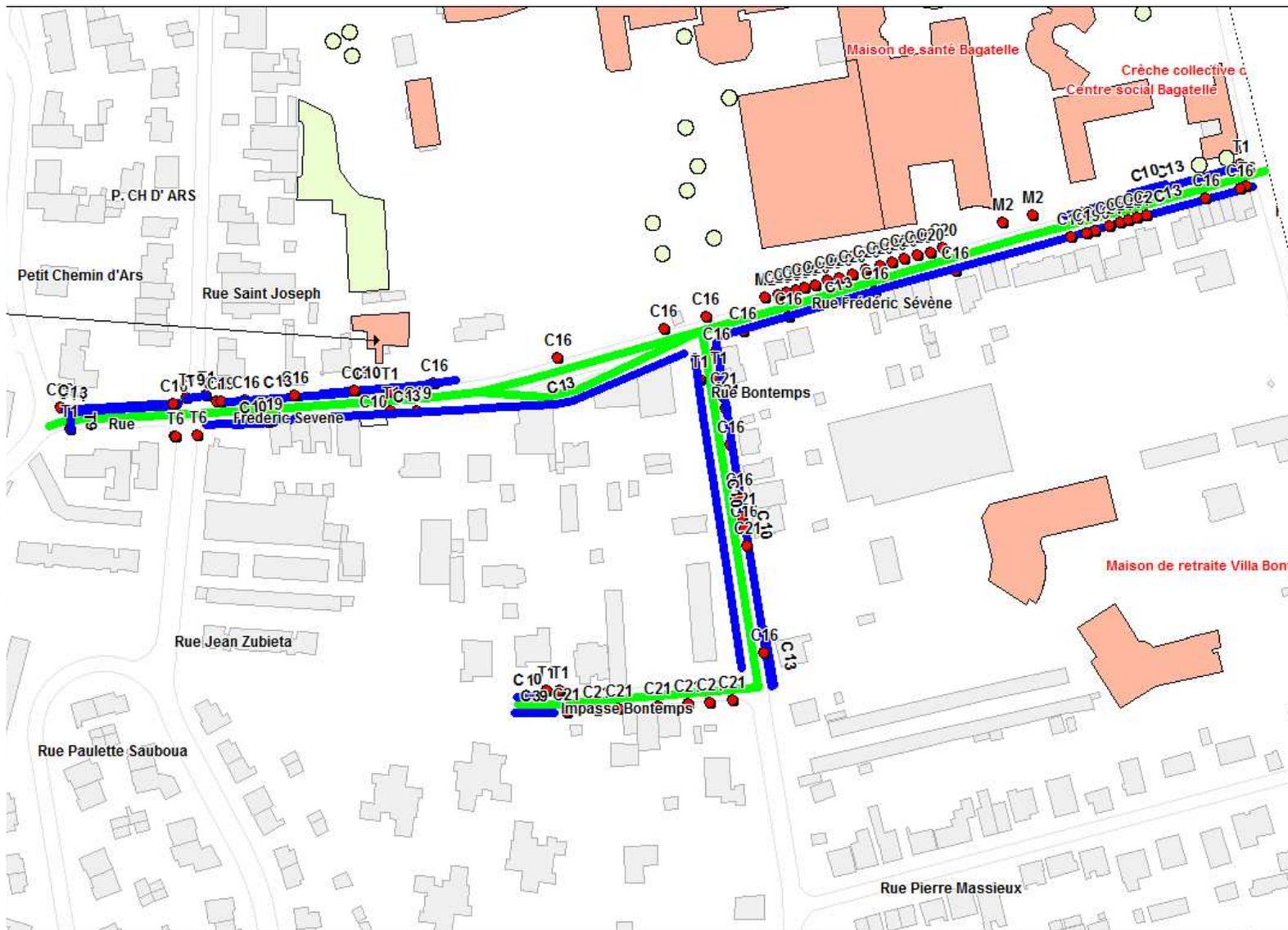
# Secteur Centre - Ensemble des défauts d'accessibilité

**Défauts linéaires**  
**Défauts ponctuels**



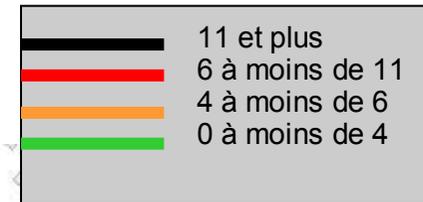
# Secteur Centre - Ensemble des défauts d'accessibilité

— Défauts linéaires  
● Défauts ponctuels

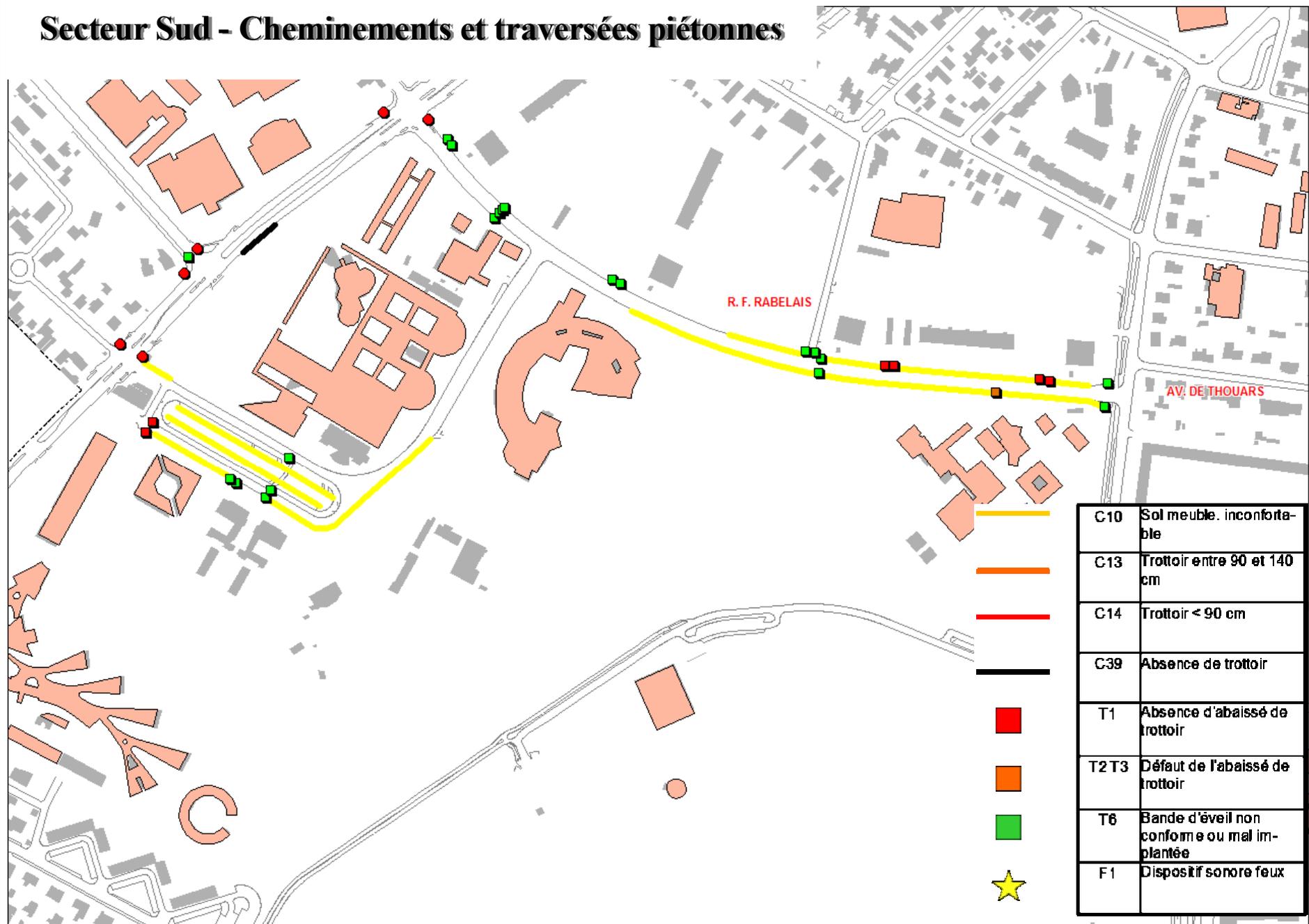


# Secteur Sud - Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par tronçon  
(somme des notes des défauts /  
2 X longueur du tronçon)



# Secteur Sud - Cheminement et traversées piétonnes



C10	Sol meuble. inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2 T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux

# Secteur Sud - Obstacles et mobilier

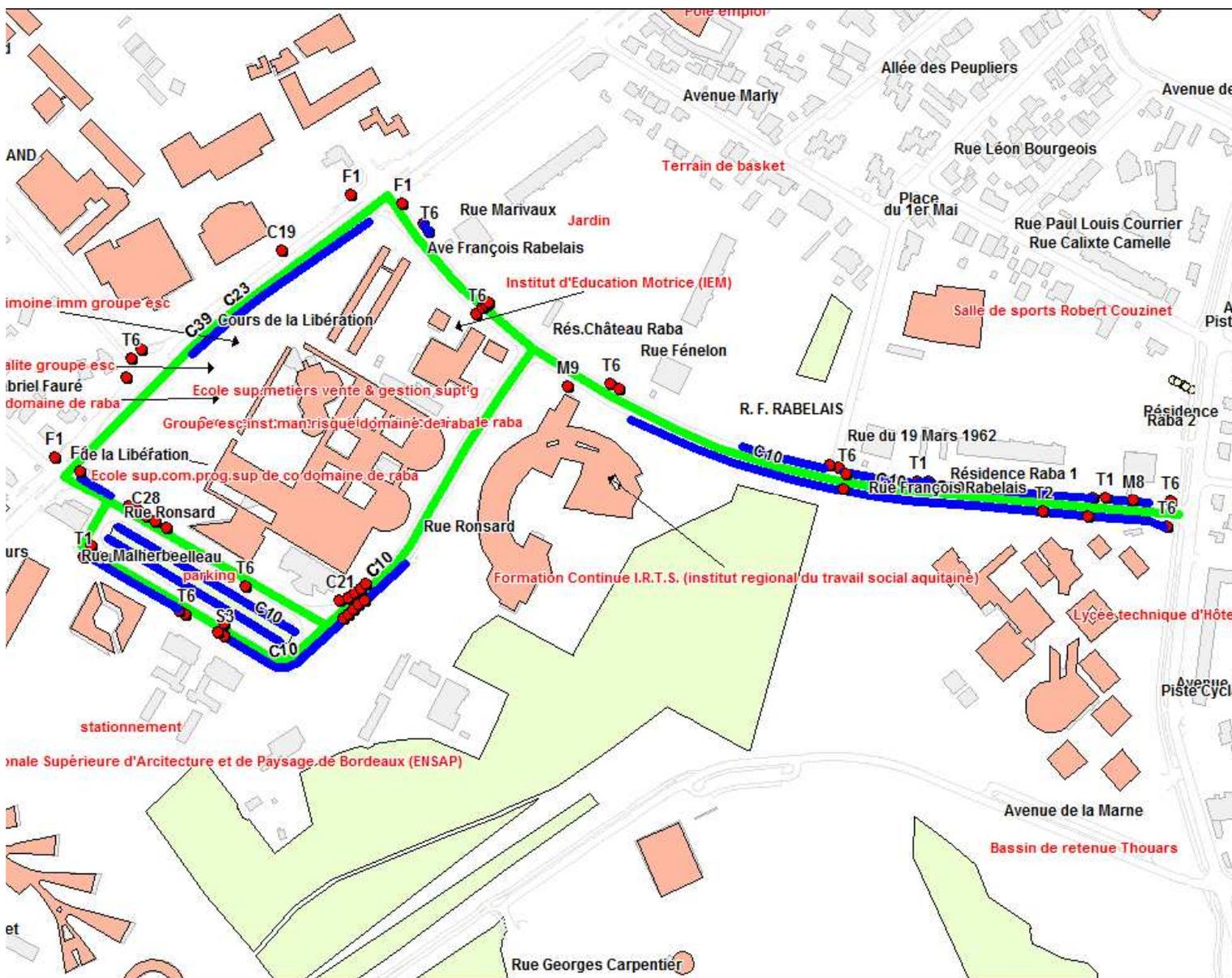


## Obstacles

M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)	▲ (orange)
M2	Absence de contraste mobilier	■ (orange)
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)	● (orange)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)	▲ (green)
C19	Poteaux EDF, éclairage	▲ (green)
C17	Arbres	● (green)

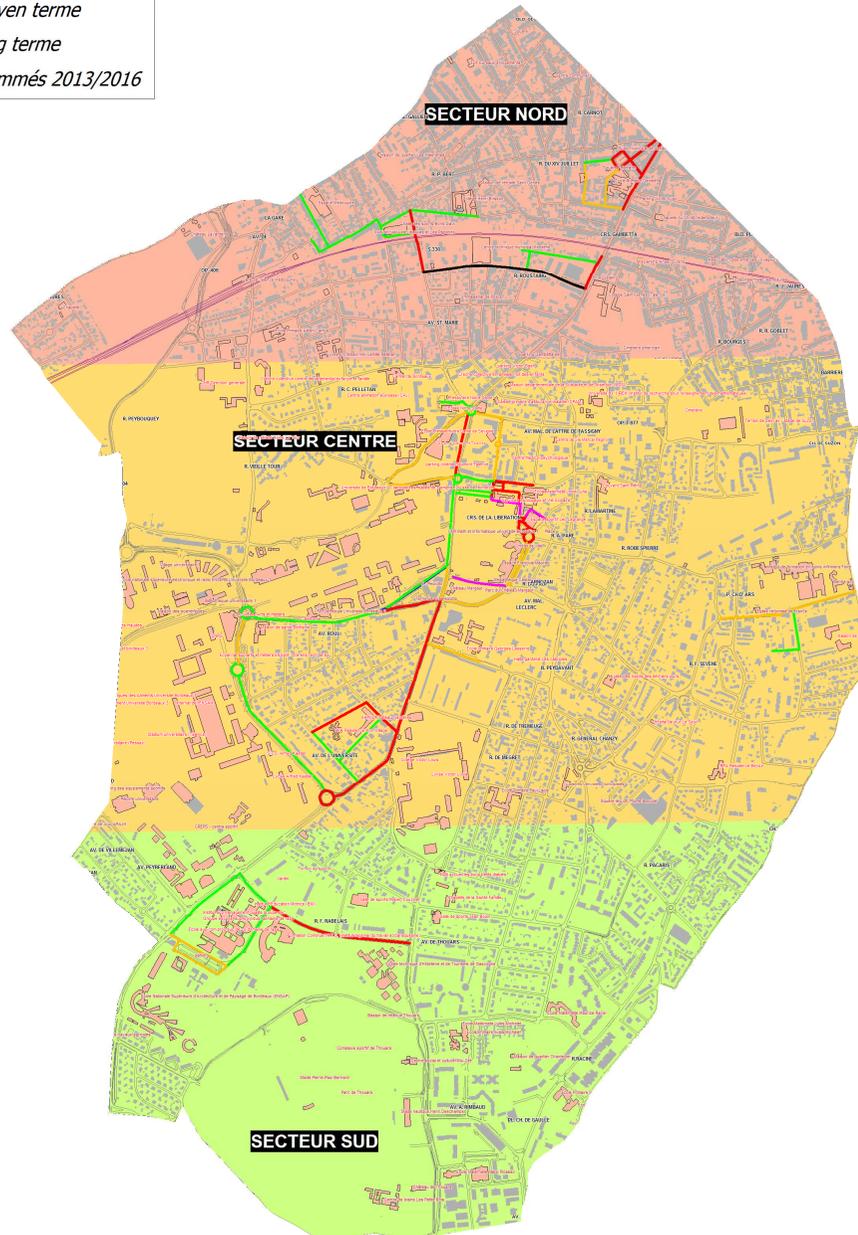
# Secteur Sud - Ensemble des défauts d'accessibilité

— Défauts linéaires  
● Défauts ponctuels



**PRIORITES D' ACTIONS et  
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE  
(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)**

- Priorités 1 : court terme
- Priorités 2 : moyen terme
- Priorités 3 : long terme
- Travaux programmés 2013/2016



## PAVE TALENCE Priorités d'actions



agoracit 

espaces & mobilit 

9, rue du G n ral Delestraint  
33310 LORMONT  
T l : 05 56 23 78 11  
Mobile : 06 08 71 61 27  
Mail : agoracite@orange.fr  
www.agoracite.fr

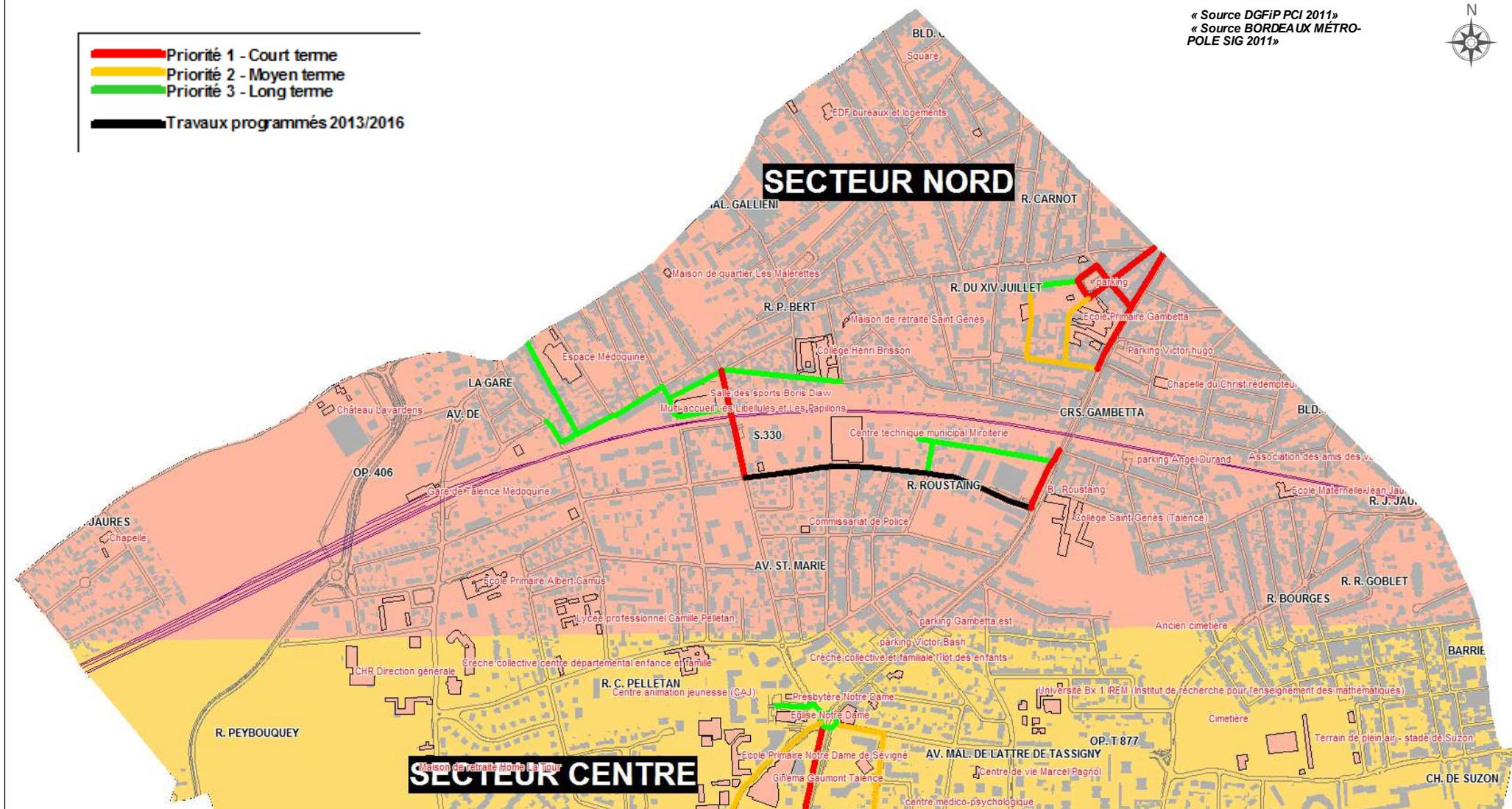
# SECTEUR NORD

## Priorités d'actions

« Source DGFiP PCI 2011 »  
« Source BORDEAUX M TRO-  
POLE SIG 2011 »



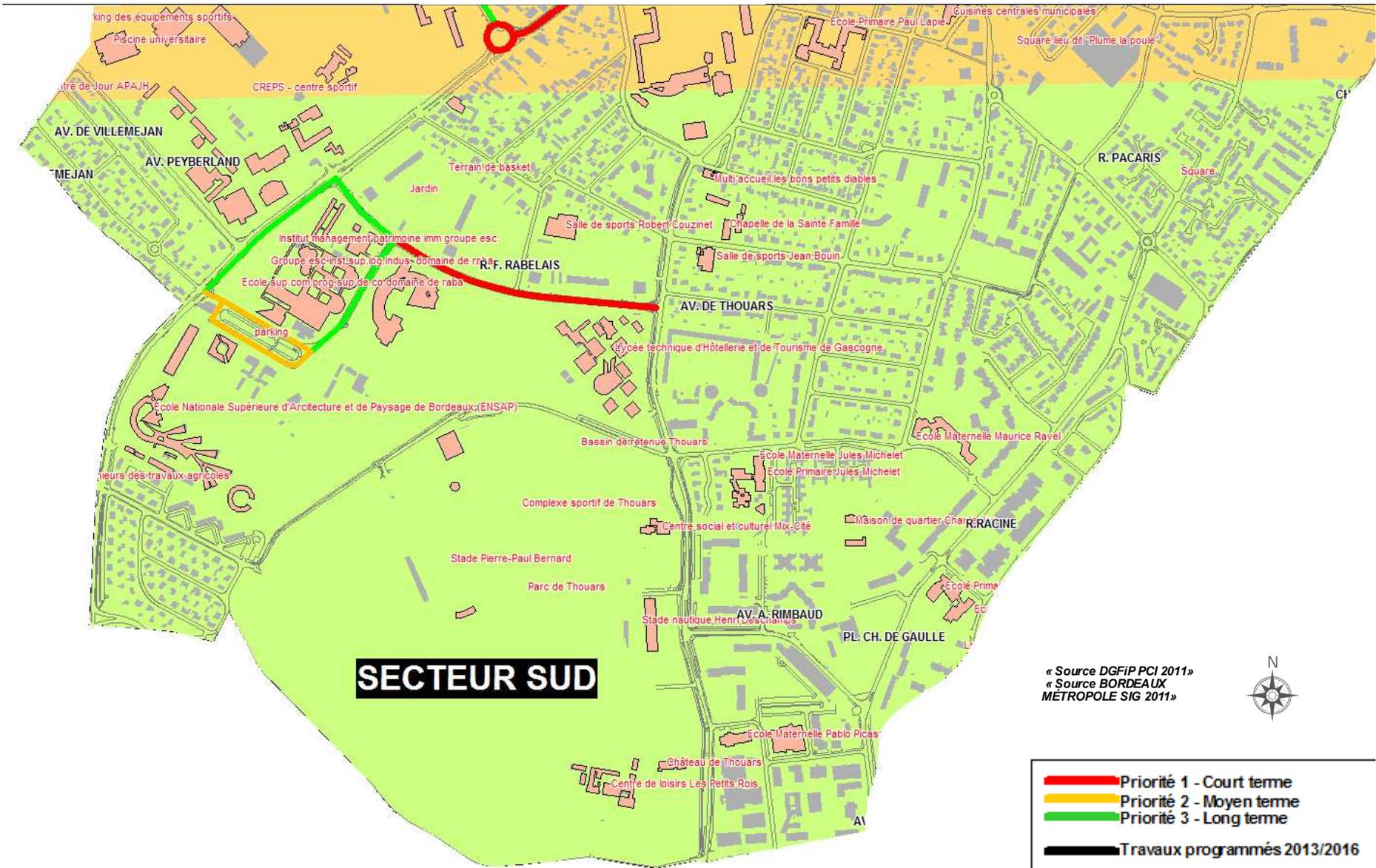
- █ Priorit  1 - Court terme
- █ Priorit  2 - Moyen terme
- █ Priorit  3 - Long terme
- █ Travaux programm s 2013/2016





# SECTEUR SUD

## Priorités d'actions





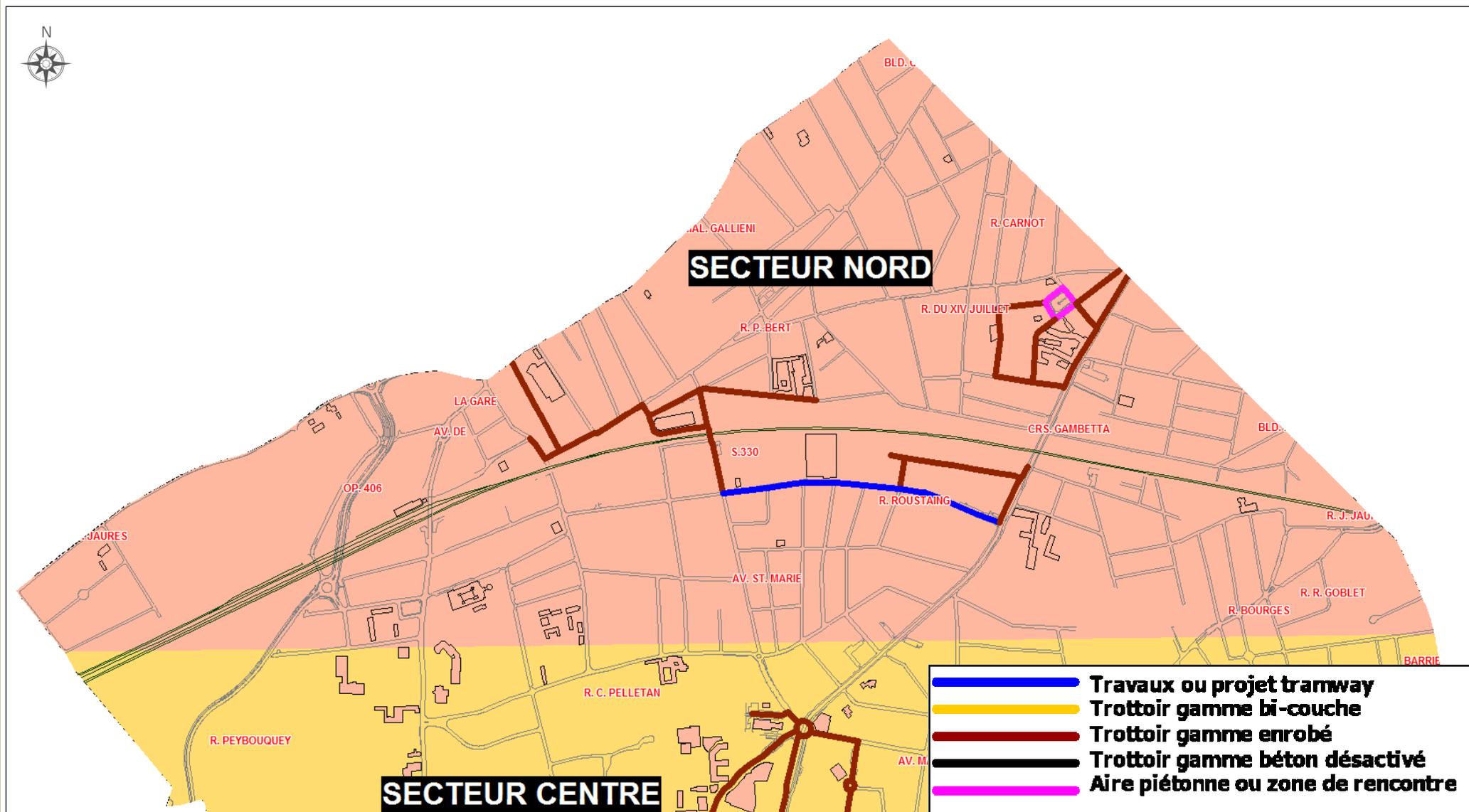
- Travaux ou projet Tramway
- Aire piétonne ou zone de rencontre
- Trottoir gamme enrobé



**agoracit **  
 espaces & mobilit   
 9, rue du G n ral Driehaus  
 33510 LORMONT  
 T l : 05 56 23 78 11  
 Mobile : 06 08 71 61 27  
 Mail : agoracite@orange.fr  
[www.agoracite.fr](http://www.agoracite.fr)

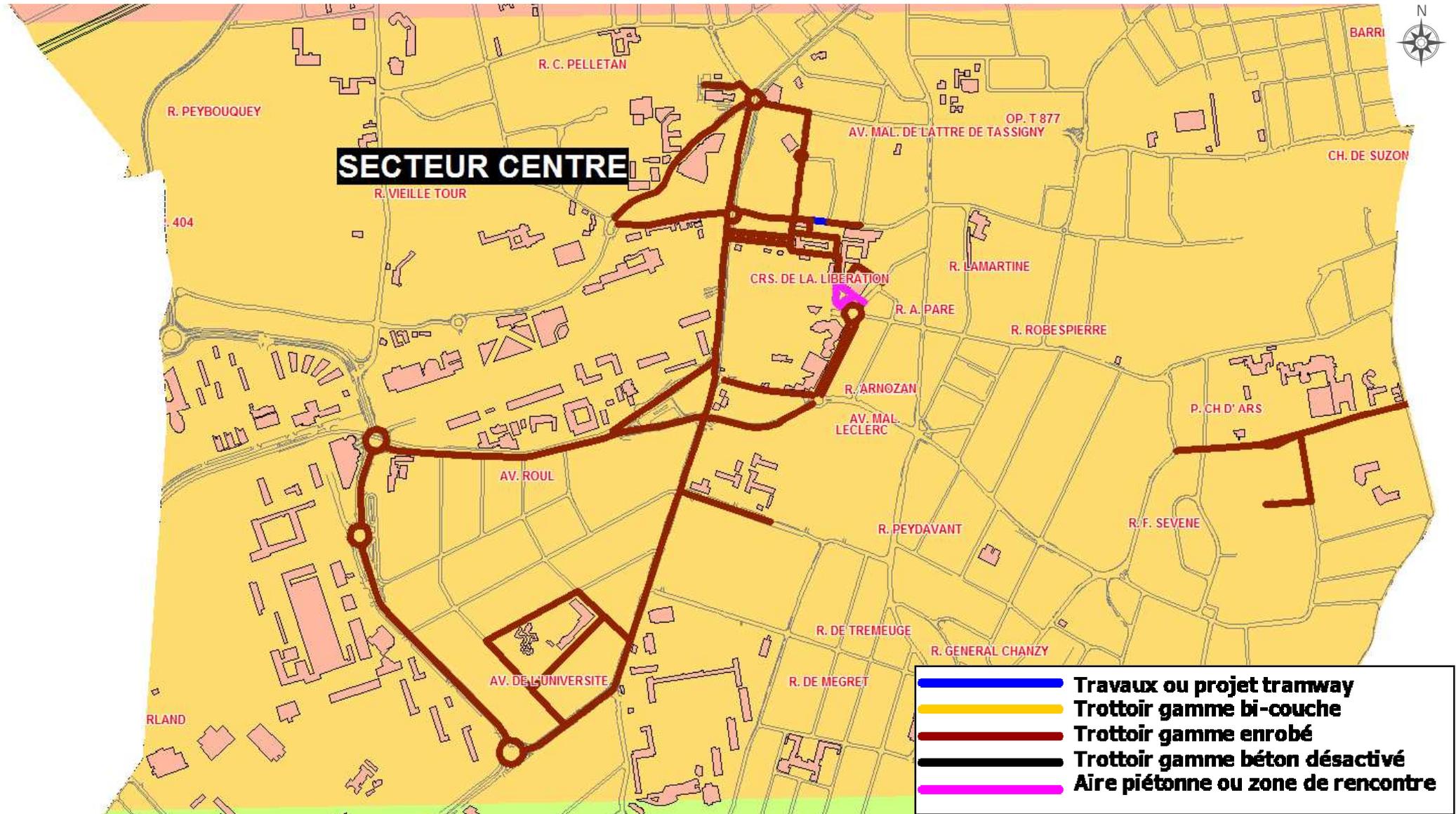
# SECTEUR NORD

## Gammes de revêtements de trottoirs



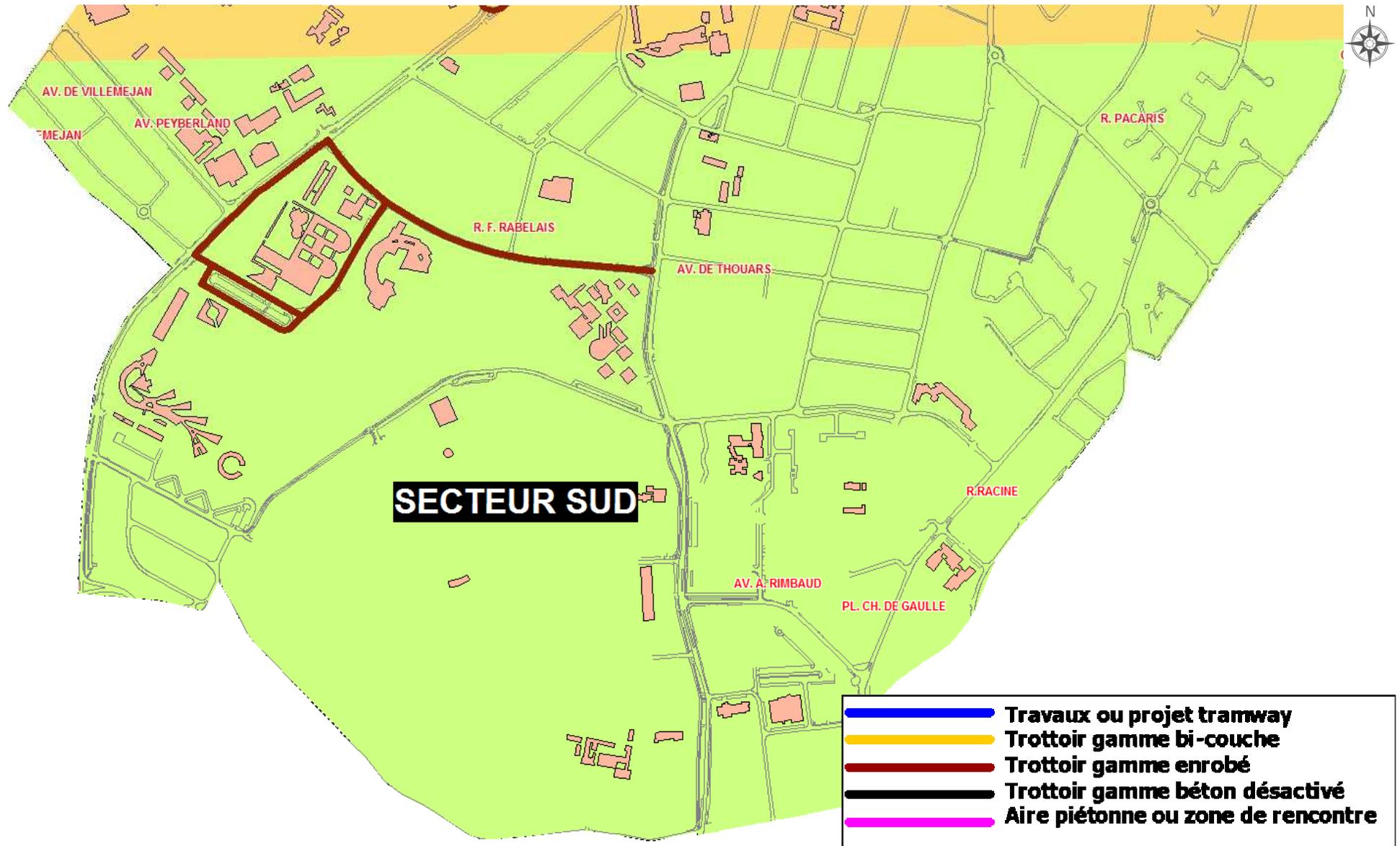
# SECTEUR CENTRE

## Gammes de rev tements de trottoirs



# SECTEUR SUD

## Gammes de rev tements de trottoirs



## **Approche financière par voie Priorités niveau 1 - court terme**

## PAVE TALENCE - VOIES PRIORITE 1

PLANCHES	NOM VOIE	COUTS TTC
2.3	Total AV ROUL	0,00 €
2.1	Total CH DE SUZON	1 680,00 €
2.4 à 2.9	Total CRS DE LA LIBERATION	16 299,14 €
1.2/1.3	Total CRS GAMBETTA	14 830,00 €
2.2	Total ESP 8 MAI 1945	26 000,00 €
2.1	Total IMP DE LA MAIRIE	400,00 €
1.4	Total PASSERELLE SNCF	6 200,00 €
1.1	Total PL ARISTIDE BRIAND	51 000,00 €
2.1	Total PL JOLIOT CURIE	400,00 €
2.11	Total RUE ALFRED CHARLIONNET	97 452,47 €
1.1	Total RUE DE LA LIBERTE	24 000,00 €
2.10	Total RUE DU LYCEE	24 907,23 €
2.2	Total RUE DU PROF ARNOZAN	12 321,14 €
1.1	Total RUE EMILE LOUBET	2 800,00 €
3.1/3.2	Total RUE FRANCOIS RABELAIS	84 607,80 €
2.1	Total RUE PIERRE CURIE	200,00 €
<b>Total</b>		<b>363 097,77 €</b>

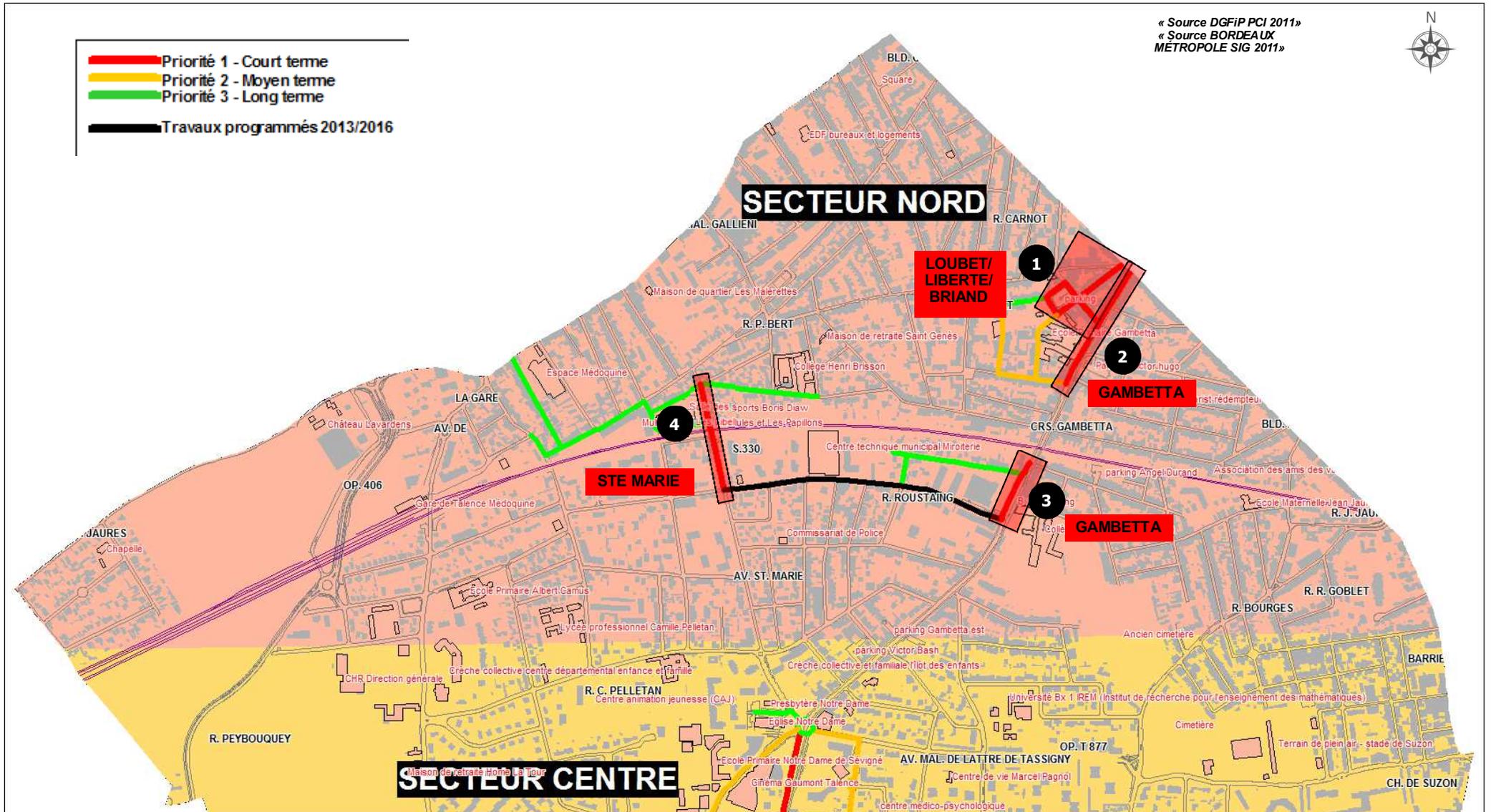
# SECTEUR NORD

## Priorités d'actions NIVEAU 1

« Source DGFiP PCI 2011 »  
« Source BORDEAUX  
MÉTROPOLE SIG 2011 »



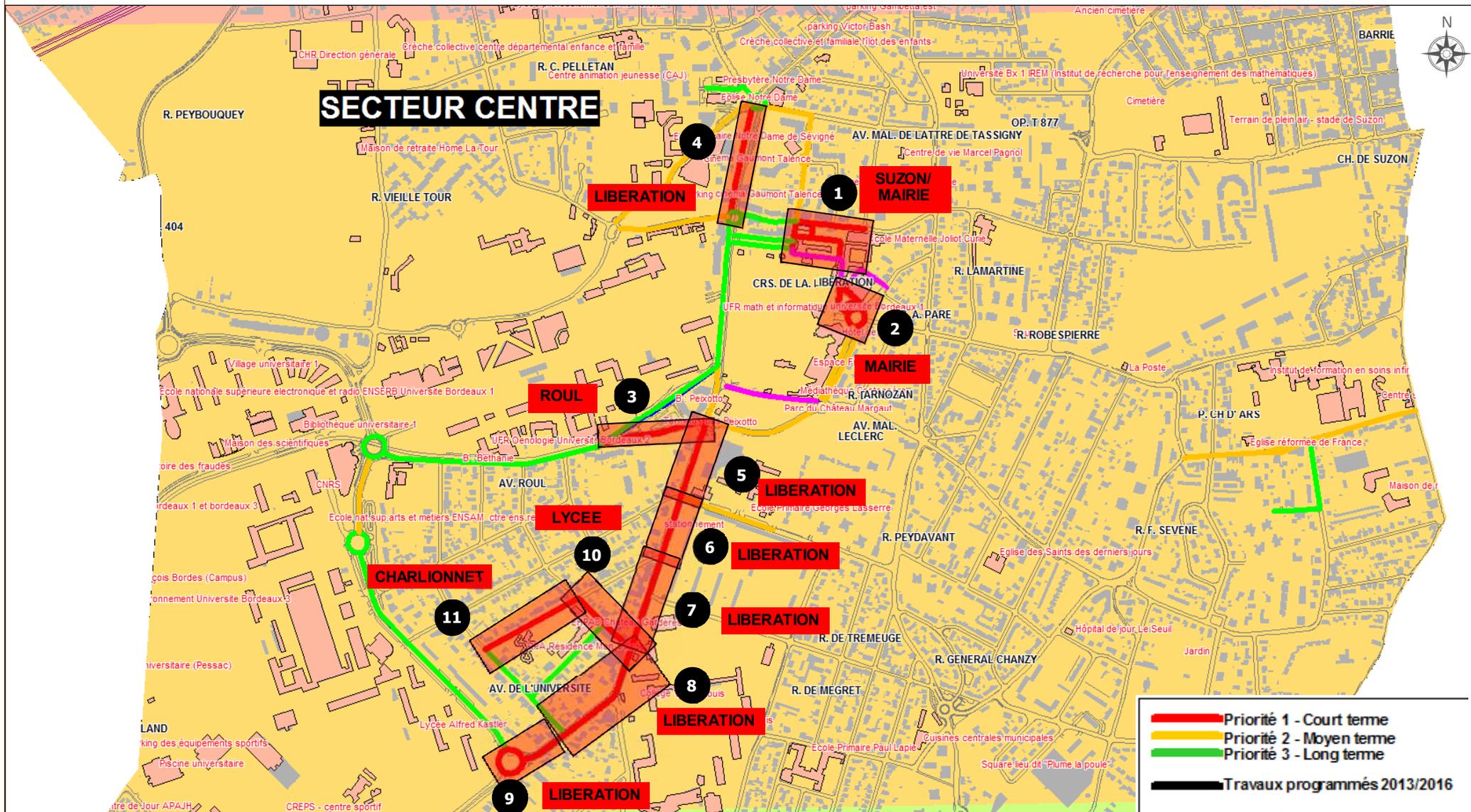
- █ Priorité 1 - Court terme
- █ Priorité 2 - Moyen terme
- █ Priorité 3 - Long terme
- Travaux programmés 2013/2016



# SECTEUR CENTRE

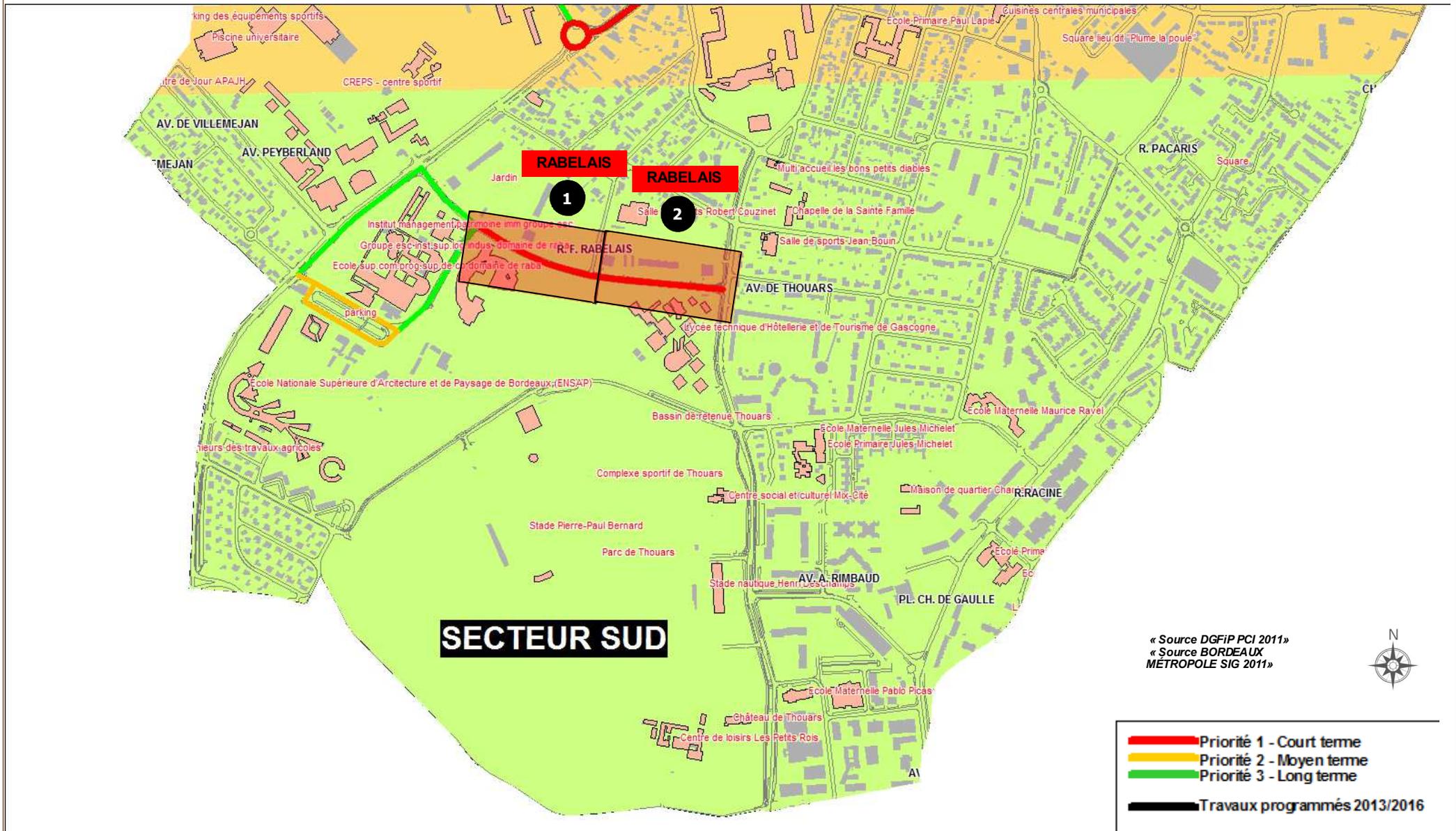
## Priorités d'actions NIVEAU 1

« Source DGFIP PCI 2011 »  
« Source BORDEAUX  
MÉTROPOLE SIG 2011 »



# SECTEUR SUD

## Priorités d'actions NIVEAU 1



« Source DGFIP PCI 2011 »  
« Source BORDEAUX M TROPOLITAIN SIG 2011 »



- Priorit  1 - Court terme**
- Priorit  2 - Moyen terme**
- Priorit  3 - Long terme**
- Travaux programm s 2013/2016**

## **Approche financière par voie Priorités niveau 2 - moyen terme**

<b>PLANCHES</b>	<b>NOM VOIE</b>	<b>COUTS TTC</b>
2.1	Total ALL DU 7EME ART	44 367,87 €
2.6	Total AV DU MAL LECLERC	4 975,00 €
2.8	Total AV GEORGES LASSERRE	9 024,57 €
2.3	Total AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	3 400,00 €
2.7	Total CRS DE LA LIBERATION	1 375,00 €
2.5	Total RUE DU PROF ARNOZAN	19 182,24 €
1.1	Total RUE FRANCIS DE PRESSENSSE	76 069,50 €
2.10/2.11	Total RUE FREDERIC SEVENE	238 585,37 €
2.3	Total RUE J CHABAN DELMAS	4 255,00 €
1.2	Total RUE JEAN IRIQUIN	3 800,00 €
1.3	Total RUE MARCELIN BERTHELOT	56 750,00 €
2.3	Total RUE PIERRE CURIE	400,00 €
2.2	Total RUE PIERRE NOAILLES	40 732,72 €
3.1	Total RUE REMI BELLEAU	26 158,45 €
3.1	Total RUE RONSARD	3 016,06 €
	<b>Total</b>	<b>532 091,78 €</b>

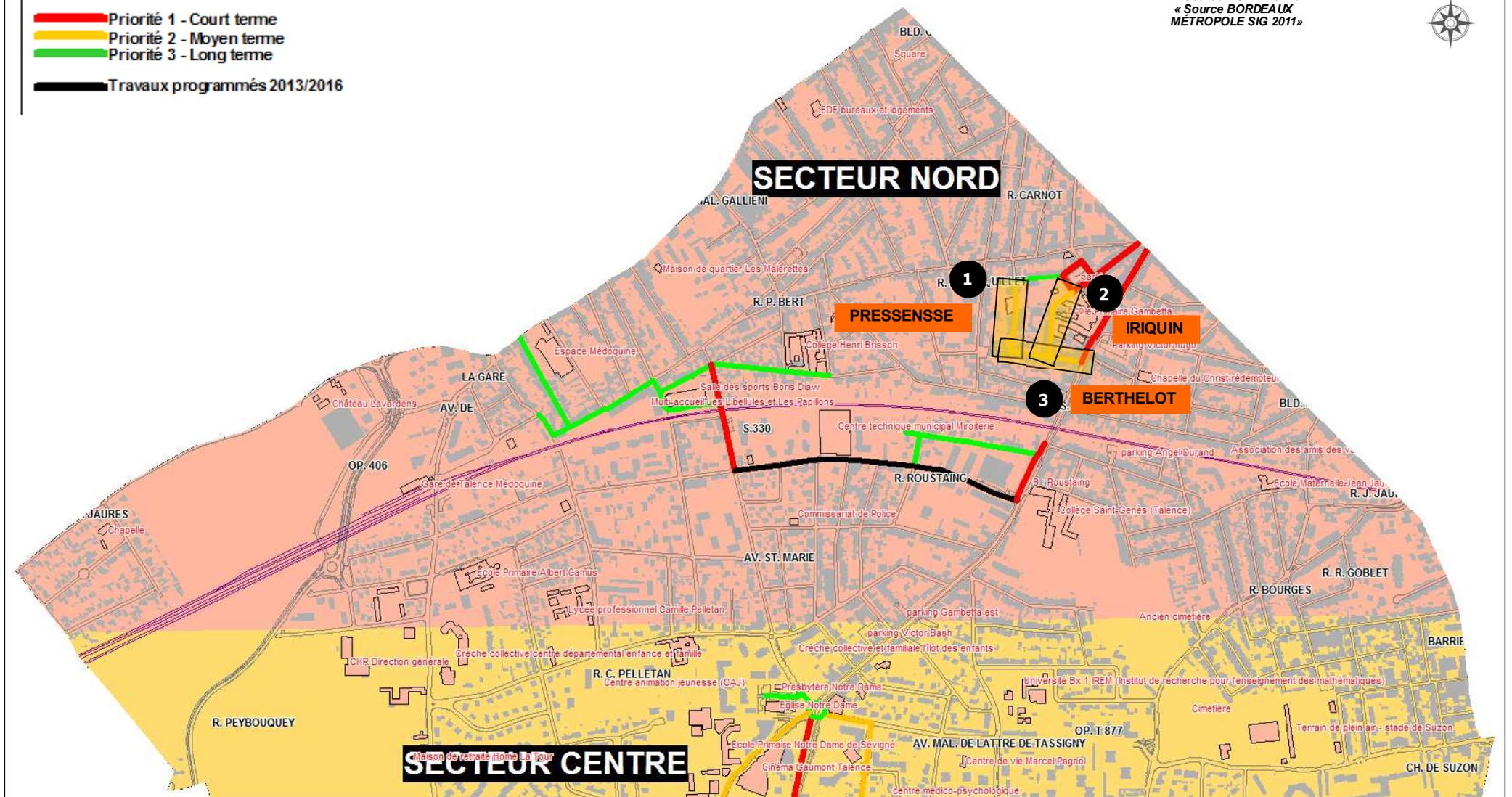
# SECTEUR NORD

## Priorités d'actions NIVEAU 2

« Source DGFiP PCI 2011 »  
« Source BORDEAUX  
MÉTROPOLE SIG 2011 »



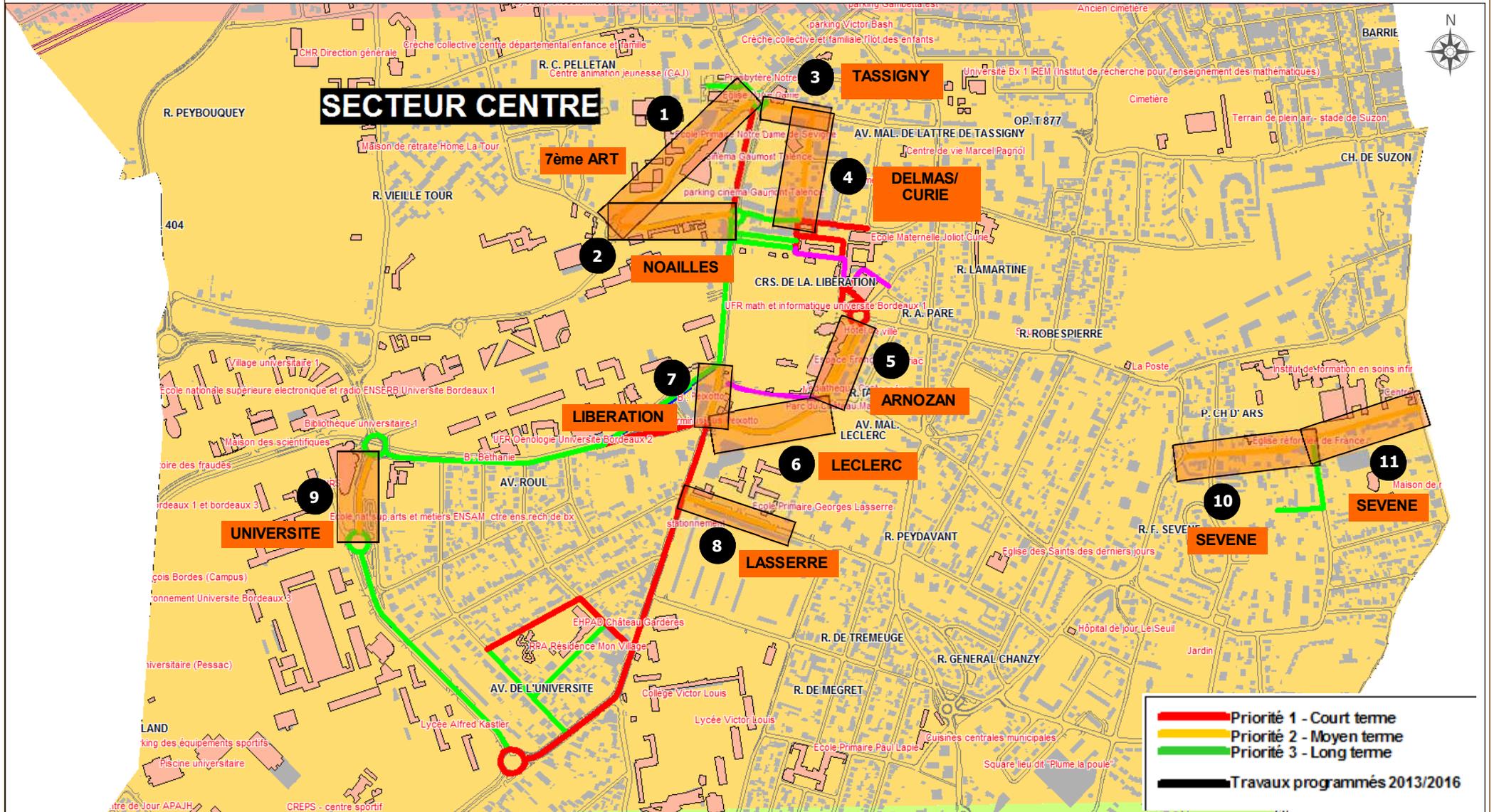
- █ Priorité 1 - Court terme
- █ Priorité 2 - Moyen terme
- █ Priorité 3 - Long terme
- Travaux programmés 2013/2016



# SECTEUR CENTRE

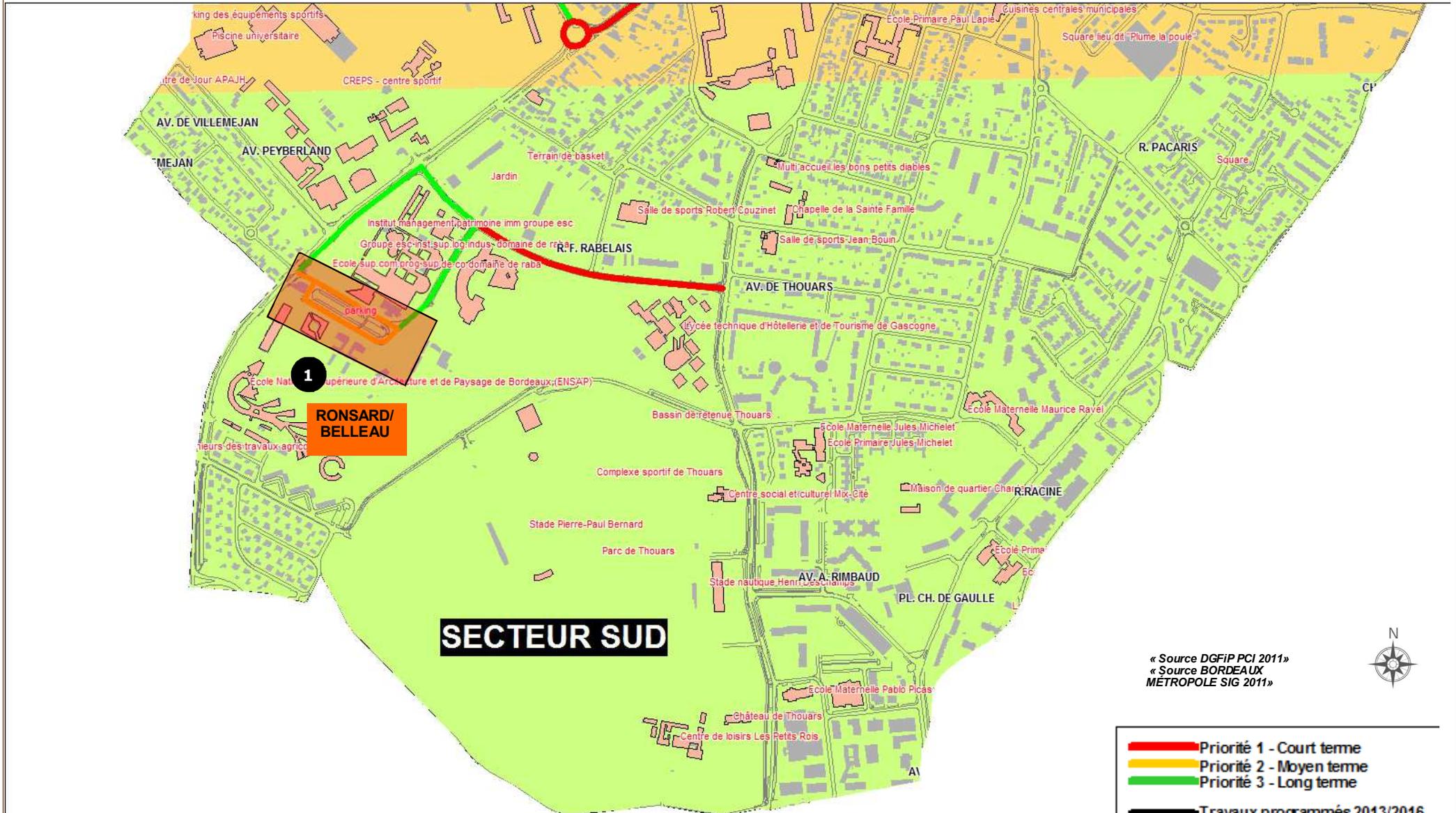
## Priorités d'actions NIVEAU 2

« Source DGFIP PCI 2011 »  
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »



# SECTEUR SUD

## Priorités d'actions NIVEAU 2



« Source DGFIP PCI 2011 »  
« Source BORDEAUX  
METROPOLE SIG 2011 »

- Priorit  1 - Court terme
- Priorit  2 - Moyen terme
- Priorit  3 - Long terme
- Travaux programm s 2013/2016

## **Approche financière par voie Priorités niveau 3 - long terme**

## PAVE TALENCE - VOIES PRIORITE 3

PLANCHES	NOM VOIE	COUTS TTC
2.10	Total AV DE L UNIVERSITE	36 726,62 €
2.11	Total AV DU BREUIL	18 582,67 €
2.12	Total AV DU CHATEAU	54 317,06 €
2.3	Total AV ESPELETA	800,00 €
1.2	Total AV PAUL BERT/MEDOQUINE	41 969,98 €
2.7/2.8	Total AV ROUL	11 836,82 €
2.2	Total CH DE SUZON	7 363,24 €
2.4/2.5/3.2	Total CRS DE LA LIBERATION	20 250,00 €
2.1	Total CRS GAMBETTA (giratoire)	800,00 €
2.14	Total IMP BONTEMPS	9 661,06 €
2.1	Total PARK EGLISE NOTRE DAME	6 043,93 €
2.6	Total PEIXOTTO	5 800,00 €
1.3/1.4	Total RUE ARMAND LEROI	145 476,58 €
2.13	Total RUE BONTEMPS	62 900,55 €
2.1	Total RUE CAMILLE PELLETAN	415,00 €
1.5	Total RUE DE LA RENAISSANCE	3 900,00 €
3.1	Total RUE FRANCOIS RABELAIS	3 094,70 €
1.7	Total RUE PAUL LAFARGUE	16 900,00 €
1.6	Total RUE RENE BALLOUX	10 675,00 €
3.3	Total RUE RONSARD	13 017,61 €
	<b>Total</b>	<b>470 530,81 €</b>

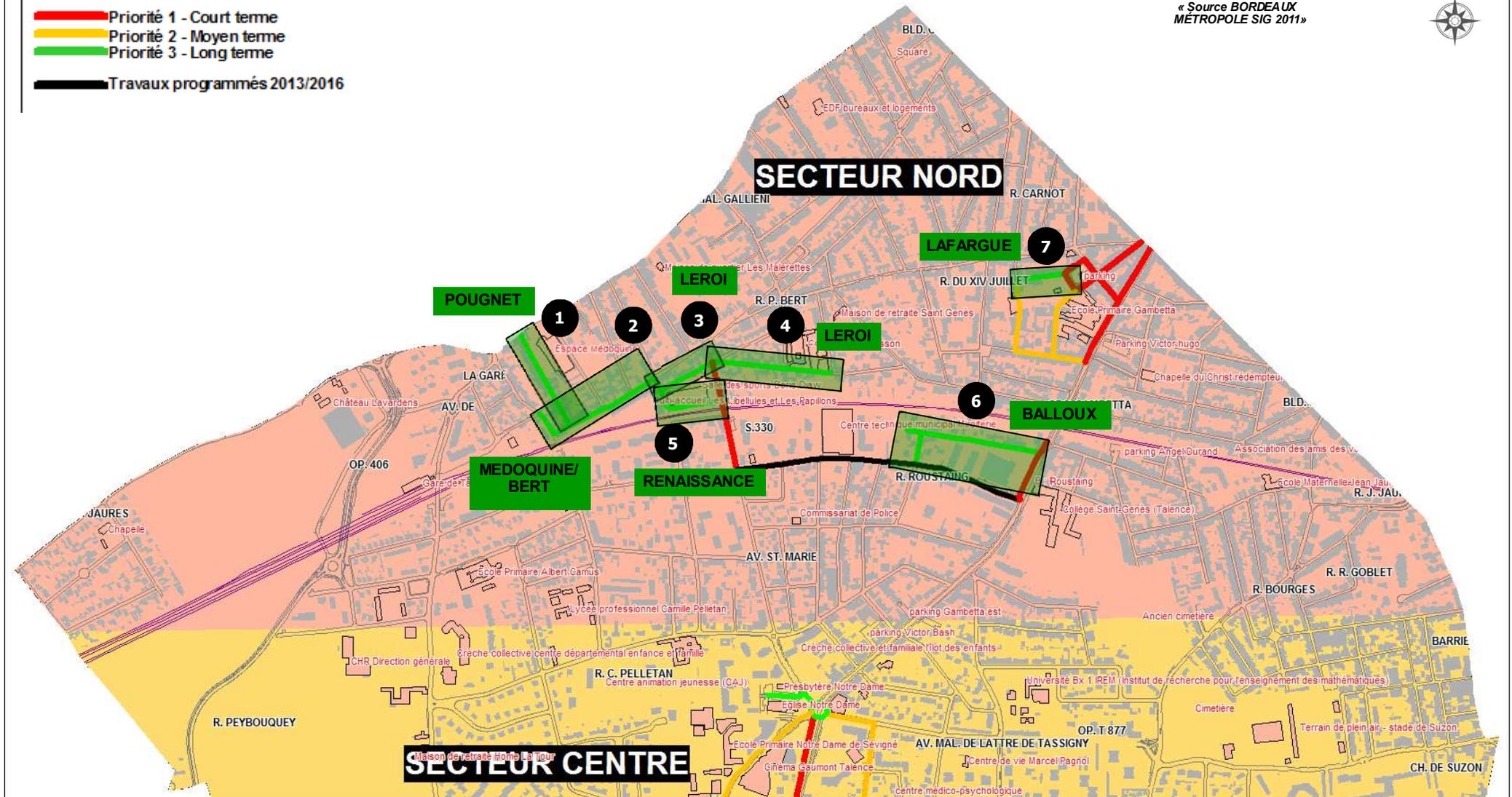
# SECTEUR NORD

## Priorités d'actions NIVEAU 3

« Source DGFiP PCI 2011 »  
« Source BORDEAUX  
MÉTROPOLE SIG 2011 »



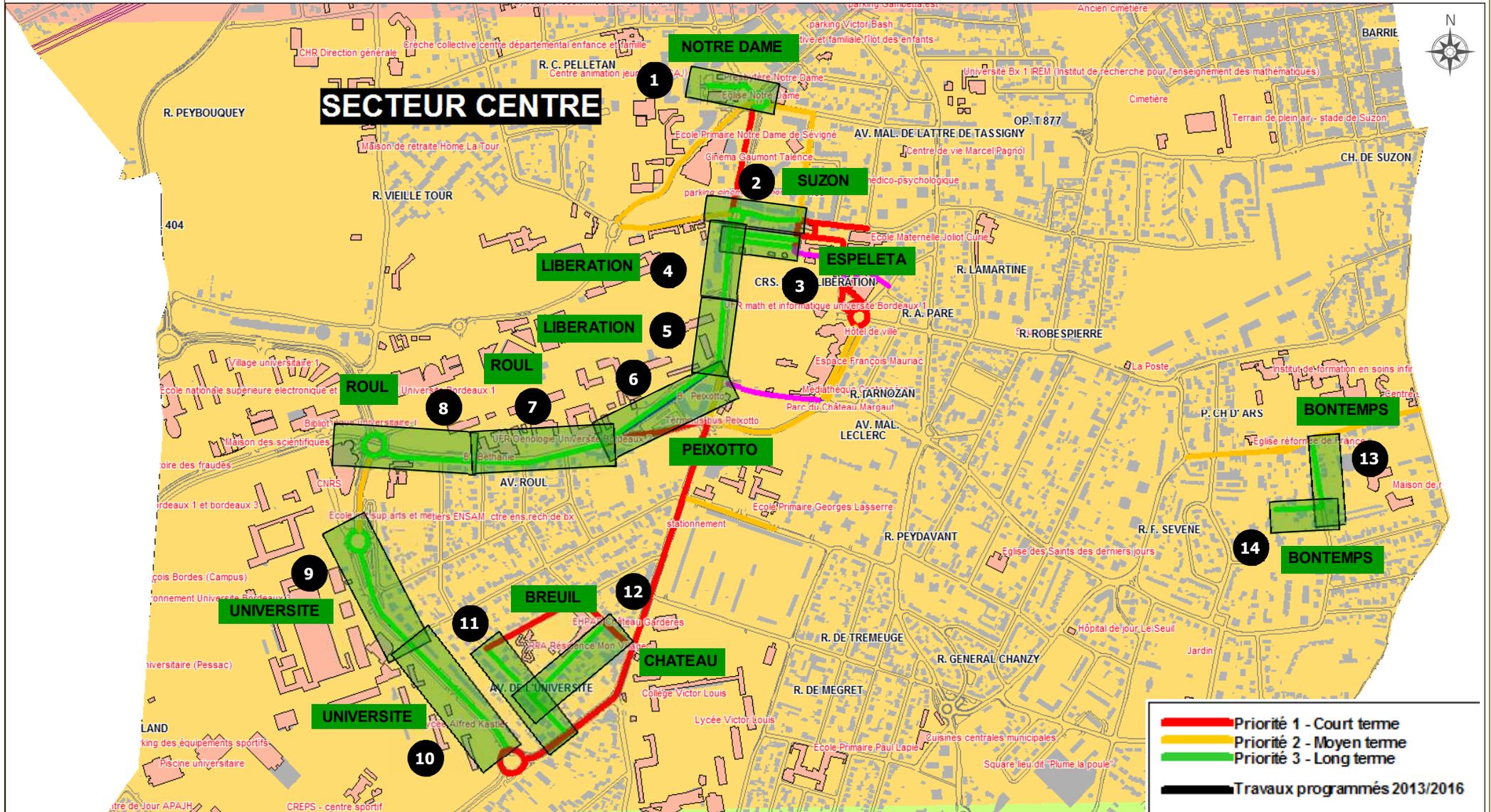
- █ Priorité 1 - Court terme
- █ Priorité 2 - Moyen terme
- █ Priorité 3 - Long terme
- Travaux programmés 2013/2016



# SECTEUR CENTRE

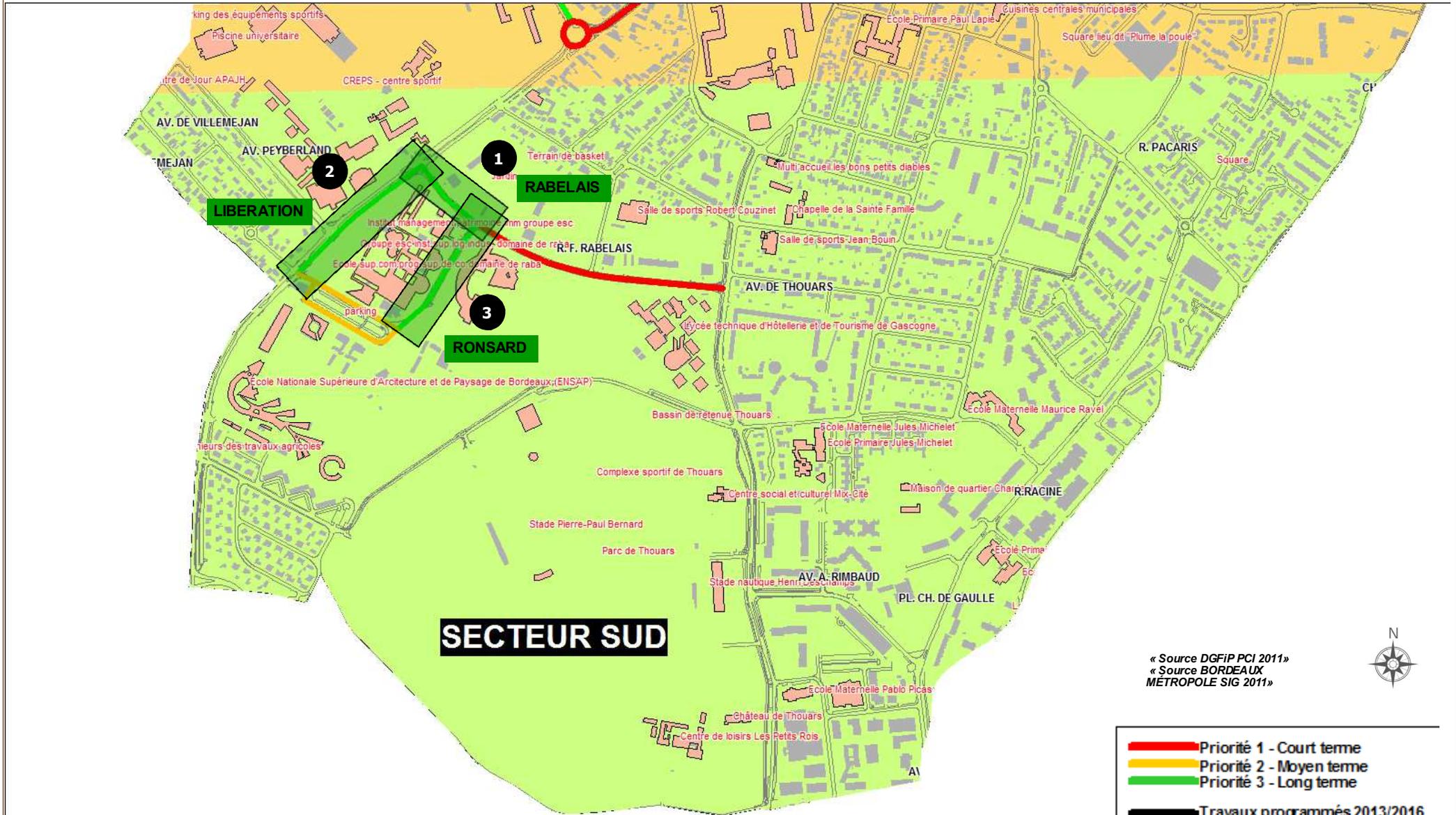
## Priorités d'actions NIVEAU 3

« Source DGFIP PCI 2011 »  
« Source BORDEAUX  
M TROPOLITAIN SIG 2011 »



# SECTEUR SUD

## Priorités d'actions NIVEAU 3



« Source DGFIP PCI 2011 »  
« Source BORDEAUX  
METROPOLE SIG 2011 »



- Priorité 1 - Court terme
- Priorité 2 - Moyen terme
- Priorité 3 - Long terme
- Travaux programmés 2013/2016

## Programmation pluriannuelle du PAVE de TALENCE

### Programmation du PAVE de TALENCE

<b>VOIES PRIORITE 1 : court terme - 2014/2018 (5 ans)</b>	<b>363 097,77 €</b>
<b>VOIES PRIORITE 2 : moyen terme - 2019/2023 (5 ans)</b>	<b>532 091,78 €</b>
<b>VOIES PRIORITE 3 : long terme - à partir de 2024</b>	<b>470 530,81 €</b>
<b>Total général</b>	<b>1 365 720,36 €</b>

La Mairie de TALENCE propose de programmer ces actions d'aménagements sur 3 niveaux de priorités (1- court terme sur 5 ans, 2 - moyen terme sur 5 ans, 3 - long terme selon les financements disponibles).

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2014, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.